

N° 12

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Lundi 4 Novembre 1912

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Subside pour Congrès. — Union nationale des Employés et Secrétaires de Mairie . . . . .	663
Félicitations. — Gustave Charpentier, membre de l'Académie française. . . . .	663
<b>Baux :</b>	
Locations temporaires. — Ratification . . . . .	664
<b>Contentieux :</b>	
Eclairage électrique. — Société Lilloise d'Eclairage électrique. Arrêt du Conseil de Préfecture. Observations. . . . .	700
<b>Donations et Legs :</b>	
Fondation Brasseur. — Achat de rentes. . . . .	717
<b>Administrations diverses :</b>	
Commerce. — Outillage national. Amélioration. Vœu . . . . .	665
Postes et Télégraphes. — Réseau téléphonique municipal. Faubourg de Béthune. Poste. . . . .	657
<b>Bâtiments communaux :</b>	
École Turgot. — Agrandissement. Réception définitive. . . . .	668
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Rue Guillaume Verniers, angle rue du Prieuré. Merveille . . . . .	669
Ventes. — Rue d'Isly, angle rue de Cantelou. . . . .	670
Avenue de l'Hippodrome et rue de la Convention. Société coopérative d'habitations à bon marché « La Municipale ». . . . .	670
<b>Tramways :</b>	
Réseau Mongy. — Terminus de la ligne A. . . . .	660



**Promenades et Jardins :**

Bois de la Deûle et Grand Carré. — Rigole de dessèchement. Insalubrité. Vœu. . . . . 708

**Voirie :**

Vente de vieux pavés . . . . .	671
Grands travaux. — Établissement d'un programme général . . . . .	684
Chemin d'intérêt commun n <sup>os</sup> 57 et 117. — Modification des contingents. . . . .	672
Emprises diverses. — Abélaré (rue). Legrain. Voie de raccordement. 300 francs . . . . .	673
Basse-Deûle, 64 (quai de la). La « Sté Mundus ». Tableau. 10 francs . . . . .	672
Gand, 44 (rue de). Dehau. Descente de cave. 5 francs . . . . .	672
Hôpital-Militaire, 86 (rue de). Sergeant. Tableau. Suppression . . . . .	675
Inkermann, 13 (rue d'). Malécol. Écusson. 10 francs. . . . .	673
Jean-Sans-Peur, angle boulevard de la Liberté. Guermonprez. Soupirail de cave. 5 francs . . . . .	673
— Ingénieur des P. T et T. Tuyau d'échappement de gaz. 1 franc. . . . .	673
Lion-d'Or, 14 bis (place du). Declercq. Trappe de cave. 5 francs . . . . .	673
Molière, 12 (rue). Bourlet frères. Trappe de cave. 10 francs. . . . .	673
Neuve, 10 (rue). Leconte. Enseigne lumineuse. Suppression. . . . .	675
Priez (rue du). Masselot et Cie. Candélabre. 40 francs . . . . .	674
Saint-Sauveur, 116 (rue). Leconte. Tableau. 10 francs . . . . .	673
Van den Hedde (rue). Redevance annuelle. Ruigaert . . . . .	674
Vauban, 74 (boulevard). Laureng. Jet de charbon. 5 francs . . . . .	673
Vauban, 74 bis (boulevard). Laureng. Jet de charbon. 5 francs . . . . .	673
Canal de la Deûle. — Assainissement. Vœu . . . . .	667
Passerelle. Pont de l'Hippodrome . . . . .	676
Pavages. — Emprunt de 2.400.000 francs (2 <sup>e</sup> lot). Règlement de dépenses . . . . .	703
Propreté publique. — Créances arriérées. Annulation. . . . .	676

**Bibliothèque :**

Comité d'inspection d'achat. — Délégation Duponchelle. . . . . 677

**Musées :**

Peinture. — Donation Brasseur. Achat de rentes. . . . . 717

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides. Année scolaire 1912-1913 . . . . .	659
Ecole des Arts décoratifs. — Bourses et subsides. Année scolaire 1912-1913 . . . . .	659
Conservatoire de Paris. — Bourses et subsides. Année scolaire 1912-1913 . . . . .	659
Elèves artistes. Subsides de voyage . . . . .	678

**Enseignement secondaire :**

Lycée Faidherbe. — Indemnité supplémentaire aux professeurs. . . . .	661
Indemnité aux instituteurs primaires. Observations . . . . .	662
Lycée Fénelon — Fourniture de denrées, Adjudication. Cahier des charges. . . . .	680
Fourniture de chapeaux. Marché Henno. . . . .	680
Bourses et subsides. Année scolaire 1912-1913 . . . . .	659

**Enseignement primaire :**

Nouveaux groupes scolaires. — Création d'emplois . . . . .	703
Ecole payante. — Victor Duruy. Création . . . . .	679



	PAGES
<b>Écoles de l'État :</b>	
Ecole Polytechnique. — Avis sur bourse . . . . .	679
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions . . . . .	718
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Legs Desmet. — Avis . . . . .	680
<b>Recettes :</b>	
Créances arriérées. — Propreté publique. Annulation . . . . .	676
<b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Assistance aux vieillards, infirmes et incurables . . . . .	681
Bourses et subsides . . . . .	677
Caisse des retraites. . . . .	714
Foires annuelles . . . . .	683
Frais de pension des malades dans les Sanatoria . . . . .	682
Services municipaux. Indemnités et secours. . . . .	683
<b>Emprunts :</b>	
Emprunt de 2.400.000 francs. Pavages (2 <sup>e</sup> lot). Règlement de dépenses. . . . .	703
Emprunt à émettre . . . . .	695
<b>Alimentation :</b>	
Abattoir. — Location d'un local. Sté « La Margarinerie de Béthune » . . . . .	704
<b>Distribution d'eau :</b>	
Nouvelles eaux potables. — Adduction. Déclaration d'utilité publique. . . . .	700
Rigoles de dessèchement. — Déversement. Règlement de dépenses. . . . .	708
Canalisation, rue du Faubourg d'Arras. — Reprise. Delacroix. . . . .	710
Tuyaux et pièces accessoires en fonte. — Adjudication . . . . .	709
Inondation des caves, rue Léon Gambetta. — Réparation de dommages. . . . .	711
<b>Hygiène :</b>	
Institut Pasteur. — Commission administrative. Nomination des délégués . . . . .	718
<b>Cimetières :</b>	
Est. — Entretien de tombe. Famille Vallat . . . . .	704
Sud. — Caveau d'attente. Réception définitive . . . . .	668
<b>Éclairage :</b>	
Place Jeanne-d'Arc. — Transformation . . . . .	705
Boulevard de la Liberté. — Candélabres. Observations. . . . .	705



	PAGE
Rue Nationale et place de Strasbourg. — Amélioration. Vœu. . . . .	706
Porte de Paris. — Amélioration. Vœu . . . . .	708

**Sapeurs-Pompiers :**

Fourniture de fourrages, — Adjudication . . . . .	712
Caisse de Secours. — Desprésaux, Paul. . . . .	711

**Services municipaux :**

Fournitures diverses. — Adjudication . . . . .	712
Fourrages. — Adjudication . . . . .	712
Huiles, graisses et suifs. — Renouvellement d'adjudication. . . . .	712

**Caisse des retraites :**

Jardins. — Veuve Saint-Léger, née Guillemillot, Marie . . . . .	716
Police. — Alglave, Léon. . . . .	714
Lenain, Henri . . . . .	714
Octroi. — Veuve Leduc, née Pronier, Palmyre. . . . .	715

**Gratifications, secours et indemnités :**

Police. — Alglave, Léon . . . . .	714
Musées. — Hurtrez. . . . .	713
Enseignement. — Delinselle . . . . .	713
Lefebvre. . . . .	713
Tellier. . . . .	713

---



L'an mil neuf cent douze, le Lundi quatre Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Désiré DANIEL**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. DELESALLE, LAURENCE, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS  
D'HUGO, DANEL Léonard, BARROIS, DELOS, DUPONCHÈLLE, GOSSART, DANEL  
Désiré, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, BINAULD, SOCKEEL. RICHEBÉ. BARÉ,  
DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, GOBERT, WAUQUIER, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. DAMBRINE, CRÉPY SAINT-LEGER, RÉMY, DRUEZ, OVIGNEUR, VALDELÈVRE,  
BUISINE, PARMENTIER et COILLIOT.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière  
séance qui est adopté sans observation.

---

**Commission des Travaux.** — Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

Dans une précédente séance, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'un projet d'établissement d'un poste téléphonique municipal au Faubourg de Béthune.

La Commission, après étude de ce projet a reconnu que cette installation était utile.

En effet, ce quartier situé à l'entrée de Loos, éloigné de la ville, séparé d'elle

95

*Faubourg  
de Béthune*

—  
*Poste téléphonique*  
—



par les remparts et les fossés, se trouve pour ainsi dire isolé et ne pourrait qu'avec une grande perte de temps, demander des secours en cas d'incendie ou d'accident.

Il est d'intérêt public d'installer là un poste téléphonique qui, relié au poste central téléphonique municipal de la Mairie, permettra l'appel des pompiers ou de la police et l'envoi rapide des secours.

L'installation de ce poste était demandée depuis longtemps par les habitants mais tout en reconnaissant son utilité, l'Administration municipale n'avait pu trouver un emplacement convenable.

Afin de permettre la réalisation du projet, M. CORNÉLIS, dont l'établissement est situé à cet endroit, au bord de la route, offre l'emplacement nécessaire chez lui, ainsi que la personne chargée de recevoir ou de transmettre les appels. Cette personne, ce concierge qui habite là, se trouvera toujours prête à faire le service.

Cette solution est avantageuse pour la Ville, puisqu'elle n'aura ainsi à payer, ni la location du local, ni l'employé qu'il faudrait immobiliser pour assurer les communications et elle donnera satisfaction à nos concitoyens de ce quartier.

La Commission des travaux est d'avis d'accepter la proposition de M. CORNÉLIS qui s'engage à maintenir ces conditions pour un minimum de trois ans.

Les frais que la Ville aurait à supporter pour cette installation seraient :

1° Etablissement de la ligne, environ .....	Fr. 620 »
2° Achat de l'appareil téléphonique .....	Fr. 120 »
	-----
Ensemble .....	Fr. 740 »

La dépense annuelle serait de :

1° Abonnement supplémentaire .....	Fr. 40 »
2° Entretien de la ligne, environ .....	Fr. 62 »
	-----
Ensemble .....	Fr. 102 »

La Commission, en raison de l'intérêt de ce quartier, vous engage à accepter cette dépense.

Adopté.

---



Commission de l'Instruction publique. — Rapport de  
M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les diverses demandes de subsides concernant l'Enseignement des Beaux-Arts et le Lycée Fénelon, vous prie d'approuver les demandes suivantes :

183  
*Bourses  
et subsides*

—  
*Année scolaire  
1912-1913*

**Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris**

BREYNE, Marcel .....	Fr.	200	»
DUBAR, Robert .....	Fr.	100	»
MAUGENDRE, Odette .....	Fr.	1.000	»
SOUBRICAS, Henri .....	Fr.	200	»

**Ecole des Arts Décoratifs**

RIQUET, Denise .....	Fr.	300	»
DE GRAEVE, André .....	Fr.	300	»

**Conservatoire de Paris**

DESPLANQUES, Edmond .....	Fr.	300	»
MEYER, Marcelle .....	Fr.	200	»
STIEN, Gustave .....	Fr.	200	»
DHONDT, Oscar .....	Fr.	300	»
HORNIN, Edouard .....	Fr.	150	»
TALLON, Adrien .....	Fr.	400	»
CAVEYE, Lucien .....	Fr.	250	»
DEWITTE, Albert .....	Fr.	250	»

**Lycée Fénelon**

SIX, Antoinette .....	Livres	30	»
SIX, Madeleine .....	Livres	30	»

Adopté.



## Commission des Travaux. — Rapport de M. LELEU.

MESSIEURS,

216  
*Tramways Mongy*  
 —  
*Terminus de la*  
*ligne A*  
 —

Dans votre séance du 2 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, le dossier relatif au Terminus des tramways Mongy, lignes A de Lille à Roubaix et à Tourcoing.

Votre Commission, après un examen approfondi dudit dossier, vous propose de donner un avis favorable au tracé des lignes, autour du Nouveau Théâtre, présenté par la Compagnie des Tramways : Le Terminus des lignes de Roubaix et Tourcoing et aussi de la ligne de Lille à Leers, après raccordement, se ferait dans la rue des Sept-Sauts. Le stationnement des voitures, qui a lieu actuellement sur la place du Théâtre, serait reporté en cet endroit ; les manœuvres des trams seraient supprimées, puisque les départs se feraient directement par la voie détournée, à établir autour du Théâtre. Il n'y aurait plus, sur la place du Théâtre, qu'une seule voie et une seule ligne aérienne soutenue par de simples haubans rattachés aux pylones d'éclairage. Les consoles seraient supprimées.

Cette solution paraît être avantageuse à tous points de vue ; elle dégagera la vue du Théâtre et de la Nouvelle Bourse ; elle facilitera la circulation sur la place.

Afin de donner satisfaction à une réclamation des habitants du quartier du Théâtre, et aussi à une demande des habitants de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, il est entendu, après acceptation par la Compagnie, que le stationnement des voitures, avant leur départ, sera reporté vers la rue des Sept-Sauts et la cour des Bons-Enfants, à l'emplacement prévu par le projet de la Compagnie, et qu'un arrêt fixe pour la descente et la montée des voyageurs sera maintenu sur la place du Théâtre, considérée comme point de départ des taxes pour Roubaix, Tourcoing ou autres directions.

Cette solution donne ainsi satisfaction aux desiderata, aussi bien des habitants du quartier du Théâtre que des habitants du Vieux-Marché-aux-Poulets.

Votre Commission vous propose, en résumé, d'accepter le projet qui vous est soumis, sous la réserve précédente acceptée par la Compagnie, et sous la condition que la largeur de la rue des Sept-Sauts ne sera pas inférieure à 8 mètres, et, par conséquent, de voter un crédit de 30.500 francs pour l'exécution



des travaux de voirie, à mettre en adjudication publique, et d'admettre en recettes la somme de 12.000 francs, montant de la participation de l'« Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 12.000 francs et vote en dépenses un crédit de 30.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

**Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSEURS,

Votre Commission des Finances à laquelle vous l'aviez renvoyée, vous prie d'approuver la proposition de l'Administration municipale, tendant à ériger le Lycée Faidherbe en Lycée hors classe, et par suite à augmenter le traitement des professeurs de cet établissement. Elle ne peut que faire siennes, les raisons données par l'Administration municipale à l'appui de cette proposition. En effet, comme elle le faisait remarquer, l'égalité actuelle des traitements par classe, quelle que soit la ville où les professeurs exercent, constituent une véritable inégalité pour ceux des Lycées de grandes villes, où la tâche est particulièrement lourde et le coût de la vie élevé. Les villes de Lyon, Marseille, Bordeaux, ont, de moitié avec l'Etat, accordé à ces fonctionnaires un traitement « hors classe ». La ville de Nancy va faire de même. L'extension, à Lille, de cette mesure est de tout point justifiée, en raison : du succès croissant du Lycée ; de l'accroissement régulier de sa population scolaire ; de l'élément de prospérité pour la ville ; de l'intérêt qu'il y a à fixer à Lille des maîtres distingués qui ont la confiance et l'estime des familles et qui, actuellement, sont obligés de chercher ailleurs un avancement qu'ils ne peuvent obtenir ici.

Nous vous prions de prendre la délibération suivante proposée par l'Administration municipale.

Le Conseil municipal délibère :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Avis favorable est donné à la mise « hors classe » du Lycée de Lille.

ARTICLE 2. — La dépense annuelle qui résultera de cette promotion sera supportée, par moitié, par la Ville et l'Etat :

222

*Lycée Faidherbe*

—  
*Indemnité  
supplémentaire  
aux professeurs*



Emet le vœu :

ARTICLE 3. — Que l'Etat veuille bien accorder aux sous-économés et professeurs-adjoints, une somme de trois cents francs comme aux professeurs et maîtres des classes élémentaires.

Prie l'Etat de vouloir bien accorder cette mesure bienveillante et s'engage à payer la moitié des dépenses résultant de cette augmentation.

ARTICLE 4. — La part contributive de la Ville dans la dépense afférente à l'année 1913, fixée à 12.350 fr. sera inscrite sous un article spécial du budget primitif de cet exercice.

Adopté.

*Lycée Faidherbe*

—  
*Indemnité  
aux instituteurs  
primaires*

—  
*Observations*

**M. Brackers d'Hugo.** — Il a été fait, au cours de la réunion de la Commission des Finances, une observation en ce qui concerne une indemnité à accorder aux instituteurs des classes élémentaires attachés au Lycée Faidherbe. J'estime que cette proposition mérite toute notre attention.

**M. Léon Gobert.** — Dans la loi de finances, l'Etat veut comprendre, pour sa part, les instituteurs primaires du Lycée. C'est donc à l'Etat que ceux-ci doivent s'adresser. Nous n'avons fait que suivre les indications portées au projet soumis par l'autorité universitaire, et contre lequel on ne peut s'insurger.

**M. le Maire.** — Nous ne prenons l'engagement de participer dans les dépenses que si l'Etat consent à en prendre la moitié à sa charge, et, s'il ne comprend pas les instituteurs des classes élémentaires dans la mise hors classe, cette question pourra revenir ultérieurement devant le Conseil municipal.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ces derniers, tout en étant considérés comme instituteurs primaires, ne sont cependant pas, actuellement, à notre charge. La mise hors classe du Lycée Faidherbe et un avantage pour les professeurs attachés à cet établissement, mais ceux des classes élémentaires ne trouvent à ce changement aucun avantage personnel.

**M. Léon Gobert.** — Je suis persuadé que le Conseil municipal ne voudra pas que ces intéressants fonctionnaires soient lésés dans leurs intérêts, et qu'il trouvera certainement un terrain de transaction.

**M. Brackers d'Hugo.** — L'Etat les ignore et ne les considère pas comme faisant partie du personnel enseignant du Lycée.



**M. le Maire.** — Que ces instituteurs s'adressent à l'Etat et, si celui-ci accepte de faire un sacrifice, nous en ferons volontiers un autre.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le groupe de Lille des Secrétaires et Employés de Mairie sollicite un subside pour l'envoi de deux délégués au Congrès des secrétaires et employés de mairie de France, qui se tiendra à Paris du 29 novembre au 4 décembre prochain.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à cette Association, comme précédemment, un subside de deux cents francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez tous appris qu'un ancien élève du Conservatoire de Lille, où son nom est déjà gravé sur la table de marbre des Prix de Rome, venait d'entrer à l'Institut de France.

Je vous propose, Messieurs, d'adresser au nouvel académicien, M. Gustave Charpentier, nos sincères et très enthousiastes félicitations.

Adopté.

---

247

*Subside pour  
Congrès*

*Union Nationale  
des Secrétaires  
et Employés  
de Mairie*

248

*Félicitations  
à Gustave  
Charpentier*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

249  
*Locations  
temporaires*  
—  
*Ratification*  
—

Suivant délibération en date du 10 novembre 1896, le Conseil municipal, en fixant, en principe les prix de locations des terrains communaux, décidait qu'un état des locations nouvelles serait soumis au Conseil, comme cela se fait pour les sommes payées sur le crédit des dépenses imprévues.

Nous soumettons à votre homologation l'état des baux consentis depuis août 1910, en vous priant de le ratifier.

### Location temporaire de terrains communaux.

M. TIMMERMANS, à Lille, 246 m. c., rue Renan, 16 août 1910.	Fr. 248 »
M. JOORIS, à Lille, 321 m. c., rue Alfred-de-Vigny, 16 août 1910 .....	Fr. 1 »
M. CHOISEZ, à Lille, 23 m. c., place de l'Arsenal, 2 novembre 1910 .....	Fr. 100 »
M. MASSIN, à Lille, 50 m. c., à l'Abattoir, 25 janvier 1911 ..	Fr. 100 »
M. SAGNE, à Lille, 234 m. c., avenue de l'Hippodrome, 1 <sup>er</sup> mars 1911 .....	Fr. 11 75
M. GUELTON, à Lille, 450 m. c., rues La Bruyère et Gavarni, 19 mars 1911 .....	Fr. 112 50
M. LONGRÉ, à Lille, 600 m. c., avenue de l'Hippodrome, 20 mars 1911 .....	Fr. 300 »
M. LONGRÉ, à Lille, 1.000 m. c., avenue de l'Hippodrome, 20 mars 1911 .....	Fr. 500 »
M. PAUMARD, à Lille, 600 m. c., rue du Général-de-Wett, 25 mars 1911 .....	Fr. 15 »
M. WERQUIN, à Lille, 300 m. c., rue Ducornet, 30 mars 1911.	Fr. 7 50
M. OPSOMER, à Lille, 32 m. c., rue Gambetta, angle rue Mourmant, 14 avril 1911 .....	Fr. 180 »
M. MARECHAL, à Lille, 490 m. c., rue Bohin, 15 mai 1911....	Fr. 12 25
M. FLINOIS, à Lille, 234 m. c., avenue de l'Hippodrome, 20 juin 1911 .....	Fr. 11 75



M. DELOEUL, à Lille, 33 m. c., place Simon-Vollant, 20 juin 1911 .....	Fr. 49 50
M. NUTTEN, à Lille, 107 m. c., avenue Julien-Delestré, 20 juillet 1911 .....	Fr. 5 35
M. ROCHE, à Lille, 248 m. c., rue Renan, 20 juillet 1911 .....	Fr. 248 »
M. DUBAR, à Lille, 120 m. c., rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 17 septembre 1911 .....	Fr. 120 »
M. BRAME, à Lille, 55 m. c., quai de la Basse-Deûle, 22 septembre 1911 .....	Fr. 55 »
M. DHAINÉ, à Lille, 73 m. c., angle rue d'Esquermes et boulevard de la Moselle, 24 octobre 1911 .....	Fr. 36 50
M. COCHETIEZ, à Lille, 15 m. c., rue Renan, 31 octobre 1911 .....	Fr. 15 »
M. REVEILHAC, à Lille, 248 m. c., rue Renan, 20 janvier 1912 .....	Fr. 248 »
M. FOUBERT, à Lille, 780 m. c., avenue de l'Hippodrome, 23 janvier 1912 .....	Fr. 78 »
M. FICHELE, à Lille, 346 m. c., rue Philadelphie, 16 février 1912 .....	Fr. 8 65
M. DESMAZIÈRES, à Lille, 130 m. c., rue Renan, 18 février 1912 .....	Fr. 130 »
M. TIMMERMAN, à Lille, 105 m. c., rue Renan, 25 février 1912 .....	Fr. 105 »
M. M. GUÉRIN, à Saint-André, 37 m. c. 62, canal de l'Arc, 10 mai 1912 .....	Fr. 18 51
M. MINET, à Lille, 525 m. c., rue du Chevalier-Français, 29 juin 1912 .....	Fr. 26 25
M. CARETTE-DUBURCO, à Roubaix, 100 m. c., près du Pont de Canteleu, 10 octobre 1912 .....	Fr. 10 »

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 10 août dernier, M. François DELONCLE, président du groupe parlementaire de l'outillage national, demande au Conseil municipal de vouloir bien lui faire connaître, dans le plus bref délai, le programme des travaux

250

*Outillage national*

—

*Amélioration*

—

*Vœu*

—



les plus urgents, réclamés par l'opinion, pour le développement de notre région, en ce qui concerne l'outillage maritime, l'outillage fluvial, le réseau ferré, le réseau des routes et l'hydraulique.

La question présentée ainsi est évidemment très complexe et demanderait à être mûrement et longuement étudiée.

Elle paraît d'ailleurs devoir être examinée tout spécialement par les assemblées départementales et aussi et surtout par les Chambres de Commerce qui, en dehors des assemblées publiques, représentent le mieux les intérêts commerciaux et industriels d'une région déterminée.

Le Conseil municipal de Lille peut bien, à la vérité, émettre un vœu général tendant à l'amélioration de l'outillage de nos ports maritimes et fluviaux, de nos voies de communication par terre ou par eau, mais il n'a pas les éléments d'appréciation voulus pour réclamer l'exécution de travaux à désigner expressément.

La Ville de Lille peut, toutefois, donner un avis et émettre même un vœu ferme en ce qui concerne deux questions qui l'intéressent tout particulièrement, tout en étant d'intérêt général.

La navigation fluviale, dans la région du Nord, a besoin, pour son développement, d'installations spéciales où elle puisse embarquer et débarquer les marchandises, les recevoir du chemin de fer ou les lui donner. Des ports fluviaux doivent donc être créés, en nombre aussi grand que possible et être pourvus de l'outillage complet qui doit faciliter toutes les manutentions.

A cet égard, la Ville de Lille s'est mise d'accord avec l'Etat, en vue de la création à Lille même, d'un nouveau port important et de l'installation de quais de déchargement, avec possibilité d'y établir des magasins et hangars pour les marchandises. Les quais pourraient être pourvus de l'outillage nécessaire, si la Chambre de Commerce consentait à en solliciter la concession.

Ce nouveau port, à établir en Haute-Deûle, suppléerait à l'insuffisance notoire des quais actuels, donnerait à la batellerie des facilités désirables et répond à de réels besoins.

Il y a donc un grand intérêt à ce que l'exécution en soit décidée le plus tôt possible. Elle est liée à la question du démantèlement de Lille, puisque c'est dans les terrains à provenir du dérasement des fortifications que doit être creusé le port futur. La question est pendante devant le Parlement, à qui il appartient aujourd'hui de la solutionner et de dire si, véritablement, la Ville de Lille doit être condamnée à végéter à l'intérieur d'une enceinte considérée



aujourd'hui comme inutile et dont le maintien s'opposerait à l'exécution des travaux d'utilité générale reconnus tels par l'Etat et la Ville.

La Ville de Lille doit donc appeler l'attention toute particulière du groupe parlementaire de l'outillage national sur la nécessité de prendre une décision définitive sur la question du démantèlement de la Place de Lille et lui demander d'intervenir auprès du Parlement pour que cette question intervienne le plus rapidement possible.

A un autre point de vue, la Ville de Lille pourrait également attirer l'attention de ce groupe sur l'utilité de régulariser le régime des chemins de fer et canaux dans les points où ils sont en contact. Il serait utile que les échanges entre les voies ferrées et les canaux fussent facilités, non seulement par les installations matérielles qui relieraient la voie ferrée au canal, voies, croisements, plaques tournantes, etc..., mais encore par un accord plus complet entre les Compagnies de chemins de fer et les services de la Navigation.

Le Conseil municipal aurait à émettre un vœu à ce sujet qui est d'intérêt d'ordre primordial pour les nombreux industriels ou commerçants de la Ville ou de la région qui souffrent de l'antagonisme latent qui existe entre le chemin de fer et la voie d'eau.

Une autre question mérite de retenir l'attention du Conseil municipal. Nous voulons parler de l'état d'insalubrité vraiment excessif des cours d'eau qui sillonnent la région, et en particulier de la Deûle, qui traverse la Ville de Lille.

Les déversements de plus en plus insalubres et importants faits dans les rivières par les industries de la région, les transforment en de véritables cloaques pestilentiels dont les odeurs constituent un véritable fléau pour les agglomérations voisines.

La Deûle est devenue le réceptacle de liquides innommables dont l'odeur se répand à grande distance, à l'intérieur de la Ville de Lille.

L'assainissement de ce cours d'eau, l'adoption de mesures générales qui imposeraient aux industriels une épuration préalable de leurs eaux résiduaires sont devenus, pour ainsi dire, une nécessité publique, en vue de la protection de la santé publique.

On a, depuis longtemps, réclamé de la Ville de Lille, l'assainissement de ses propres eaux résiduaires. Cette question est pour ainsi dire insoluble, si la rivière de la Deûle n'est pas elle-même préalablement assainie ; il semblerait illusoire, en effet, d'épurer les eaux de la Ville de Lille et de les rejeter dans

*Canaux*  
—  
*Deûle*  
*Assainissement*  
—  
*Vœu*  
—



un cours d'eau dont les eaux sont parvenues, aujourd'hui à un état d'impureté et contamination vraiment excessif. Il serait illogique d'imposer à la Ville de Lille des sacrifices considérables en vue de l'épuration de ces eaux et de continuer à rejeter dans ses canaux intérieurs, alimentés par la Deûle elle-même, les mêmes eaux corrompues de cette rivière.

Nous vous prions donc d'émettre le vœu que, par des mesures législatives spéciales, les cours d'eau de la région du Nord soient, à l'avenir, protégés efficacement contre la pollution exagérée et dangereuse qui résulte aujourd'hui du rejet, sans contrôle efficace, dans ces rivières, de toutes les eaux résiduares des rivières.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

251  
Cimetière du Sud  
—  
Caveau d'attente  
—  
Réception  
définitive  
—

Le 22 octobre 1912, une Commission composée de MM. LAURENCE, adjoint délégué aux travaux ; DUPONCELLE et Léonard DANIEL, conseillers municipaux, s'est transportée au cimetière du Sud pour procéder à la réception définitive des travaux du caveau d'attente.

Après un examen détaillé de la construction, la Commission a décidé de procéder à sa réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

252  
École Turgot  
—  
Agrandissement  
—  
Réception  
définitive  
—

Le 10 octobre 1912, une Commission composée de MM. LAURENCE, adjoint délégué aux travaux ; DUPONCELLE, LEGRAND-HERMAN, conseillers municipaux,



s'est transportée à l'Ecole Turgot, pour procéder à la réception définitive des travaux d'agrandissement de ladite école, prévus à l'emprunt de 2.400.000 francs.

Après avoir examiné avec soins les travaux, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception.

Nous vous présentons les procès-verbaux de ladite réception en vous priant de les homologuer.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M.M. MERVELLE frères et sœur, propriétaires, quai de la Basse-Deûle, 14 et 16, ont acquis une propriété rue Guillaume-Werniers, à l'angle de la place du Prieuré et se disposent à y apporter des transformations.

Cette propriété est frappée d'alignement sur toute la façade de la rue Guillaume-Werniers, soit environ 50 mètres et sur une profondeur moyenne de 2 m. 80 ; mais avant d'entreprendre un travail quelconque, les propriétaires désirent se mettre d'accord avec l'Administration municipale pour la fixation du prix du terrain à réunir à la voie publique.

Après des pourparlers, nous avons pu obtenir des propriétaires d'abaisser leurs prétentions de 50 francs à 40 francs.

Ce dernier prix représentant bien la valeur du terrain dans ce quartier de la Ville, nous vous demandons l'autorisation de traiter sur cette base et de voter un crédit de 5.600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

253

Achat

—  
Rue Guillaume  
Werniers  
—



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

254  
Vente  
—  
Rue d'Isly  
angle rue de  
Canteleu  
—

M. BAUDE, rue d'Artois, n° 37, est propriétaire d'un terrain à l'angle de la rue d'Isly et de Canteleu, comportant un pan coupé de 4 m. 62, permettant l'établissement d'une entrée charretière.

M. BAUDE demande à la Ville de ramener ce pan coupé à 2 m. 50 et propose à cet effet, d'acquérir le terrain ainsi incorporé à sa propriété au prix de 40 fr. le mètre carré.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. BAUDE et d'émettre en recettes la somme de 136 fr. 40.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

255  
Avenue de  
l'Hippodrome  
et  
Rue de la  
Convention  
—  
Vente de terrain  
—

Par votre délibération du 10 octobre 1910, vous nous avez autorisés à aider la Société coopérative d'habitations à bon marché « La Municipale » dans l'œuvre qu'elle avait entreprise et à lui vendre à moitié prix de leur valeur, comme la loi du 12 avril 1906 l'autorise, des terrains situés dans le quartier des Bois-Blancs.

Pour assurer son développement, la mettre à même d'offrir à ses sociétaires des terrains disséminés un peu partout et éviter ainsi de grouper un trop grand nombre de fonctionnaires municipaux dans un même quartier, la Société « La Municipale » nous demande de lui continuer notre aide et de mettre à sa disposition les terrains situés avenue de l'Hippodrome et rues de la Convention, Gutenberg et Boëldieu.

Les terrains avenue de l'Hippodrome seraient cédés au prix de 15 francs le mètre carré, ceux situés rues de la Convention, Gutenberg, au prix de 7 francs le mètre carré.

La Société ainsi que les attributaires des maisons qui seraient érigées sur



les terrains vendus, s'engageraient envers la Ville, en cas de revente par eux de l'immeuble pendant le délai de quinze ans à compter du jour de la vente, à lui ristourner la différence entre le prix de vente à la Société et celui de sa valeur vénale actuelle, soit le double dudit prix.

En cas de décès du fonctionnaire attributaire de l'immeuble, cet engagement s'éteindrait de plein droit et la veuve ou les ayants-droit reprendraient la libre disposition dudit immeuble sans indemnité, ni ristourne quelconque.

Cette condition particulière provoquerait au moment de la transcription des actes de vente, une inscription de privilège garantissant l'exécution de l'engagement et qui mettrait la Société acquéreuse dans l'impossibilité d'obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de toutes autres Caisses, les prêts nécessaires pour l'édification des maisons projetées.

Nous vous prions donc, Messieurs, de nous autoriser :

1° A vendre au fur et à mesure de ses besoins, à la Société « La Municipale » les terrains ci-dessus désignés, au prix de 15 francs le mètre carré pour ceux situés avenue de l'Hippodrome, et au prix de 7 francs le mètre carré pour ceux situés rues de la Convention, Gutenberg et Boëldieu.

2° Et à nous désister de tous droits de privilège ou autres qui pourraient être inscrits lors de la transcription des actes de vente au Bureau des Hypothèques de Lille, en garantie de l'exécution des conditions particulières qui seront stipulées de dispenser expressément M. le Conservateur audit bureau de prendre à ce moment inscription d'office et de le décharger de toute responsabilité à cet égard.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. COLLIN, demeurant à Lille, 84, rue de Condé, a acquis 15.000 pavés de rebut au prix de 70 francs le mille .....	Fr. 1.050 »
M. ROUSSELLE, président de la Société « Le Pavage » à Emmerin, a acquis 6.000 vieux pavés au prix de 70 francs le mille .....	Fr. 420 »

256  
Vente  
de vieux pavés  
—

Nous vous prions d'admettre en recette la somme de 1.470 francs.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

257  
Chemins d'intérêt  
commun  
Nos 57 et 147  
—  
Modification des  
contingents  
—

Dans sa séance du 17 avril 1912, le Conseil général a adopté le classement d'un nouveau réseau de chemins d'intérêt commun. Parmi ces chemins, le n° 37, de Saint-André à Frelinghien se trouve augmenté d'un embranchement allant de Verlinghem à Lamberart et d'un embranchement vers Lambersart et Saint-André.

Pour le chemin actuel, le contingent de la Ville de Lille était fixé à 100/1030, aujourd'hui il est de 0.065, mais la dépense est toujours la même, soit 544 francs.

Quant au chemin n° 147, il est augmenté d'un embranchement vers Annoëulin, d'un autre vers Wahagnies, d'un troisième de Camphin-en-Carembault à la gare de Phalempin et d'une annexe de Carnin à Allennes-les-Marais.

Le contingent de la Ville dans l'état actuel de ce chemin était de 0.179, alors qu'il n'est plus aujourd'hui que de 0.160 tout en conservant la même dépense de 1.936 francs.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à la nouvelle répartition des contingents de ces chemins.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

258  
Emprises diverses  
—

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur le domaine communal que nous vous prions d'autoriser et de fixer les redevances annuelles suivantes :

1° Quai de la Basse-Deûle, 64. La Société « Mundus », tableau.	
Redevance annuelle .....	Fr. 10 »
2° Rue de Gand, 44. M. Félix DEHAU, propriétaire à Bouvines.	
Descente de cave d'une surface de 0 mq. 48. Redevance annuelle.	Fr. 5 »



3° Rue d'Inkermann, 13. M. MALÉCOT. Ecusson. Redevance annuelle .....	Fr. 10 »
4° Rue Jean-sans-Peur, angle du boulevard de la Liberté. M. GUERMONPREZ, propriétaire à Lambersart. Soupirail de cave. Redevance annuelle .....	Fr. 5 »
5° Rue Jean-sans-Peur. M. l'Ingénieur des Postes et Télégraphes. Un tuyau d'échappement de gaz. Redevance annuelle.	Fr. 1 »
6° Place du Lion-d'Or, 14 bis. M. DECLERCQ, propriétaire à Lille. Trappe de cave. Redevance annuelle .....	Fr. 5 »
7° Rue Molière, 12. MM. BOURLET frères. Trappe de cave. Redevance annuelle .....	Fr. 10 »
8° Rue Saint-Sauveur, 116. M. LECOMTE. Tableau. Redevance annuelle .....	Fr. 10 »
9° Boulevard Vauban, 74. M. LAURENGE. Ouverture pour jet de charbon. Redevance annuelle .....	Fr. 5 »
10° Boulevard Vauban, 74 bis. M. LAURENGE. Ouverture pour jet de charbon. Redevance annuelle .....	Fr. 5 »

D'autre part, M. LEGRAIN, demeurant 25, rue de Valenciennes, demande l'autorisation d'installer une voie de raccordement avec le chemin de fer du Nord à travers la rue Abélard, face à sa propriété, sise même rue.

Nous vous proposons de donner satisfaction au pétitionnaire aux conditions suivantes :

- 1° La voie dans toute la traversée de la rue Abélard sera établie avec rail et contre rail ;
- 2° L'écoulement des eaux de la chaussée sera assuré par deux bouches d'égoût placées en amont de la voie ;
- 3° Les travaux de pavage relatifs à l'exécution dudit raccordement seront exécutés par la Ville aux frais du pétitionnaire ;
- 4° L'entretien du pavage dans la voie et sur une zone de 1 m. de largeur de chaque côté sera fait par la Ville aux tarifs ordinaires et remboursés par le pétitionnaire ;
- 5° Le raccordement sera soumis au paiement d'une redevance annuelle de 300 francs pour constater la précarité de l'autorisation accordée ;
- 6° Le pétitionnaire se pourvoiera près de la Compagnie du Nord et du Service du Contrôle des autorisations nécessaires.

En outre, dans sa délibération du 2 décembre 1908, le Conseil municipal



autorisait la Société Française des Cinématographes Populaires à poser sur les trottoirs de la rue du Priez et de la rue des Manneliers, deux candélabres-réclame pour le cinématographe qu'elle avait installé parvis Saint-Maurice, 11-13, et fixait la redevance annuelle à 80 francs.

En mai 1911, ladite Société ayant fermé cet établissement et supprimé ces emprises, la redevance fut rayée de la liste des impositions par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 1912.

Par lettre ci-jointe, la Société Masselot et Cie ayant repris l'exploitation de cet établissement, demande que l'autorisation précédemment accordée lui soit continuée pour un seul candélabre qu'elle a l'intention de poser sur le trottoir de la rue du Priez, angle place de la Gare.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande déposée par MM. MASSELOT et Cie et de fixer, proportionnellement, la redevance annuelle à 40 francs.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEIERS,

258 1  
*Emprise*  
 —  
*Rue Van den Heede*  
 —  
*Redevance*  
*annuelle*  
 —

Par votre délibération du 25 juillet 1911, vous avez décidé que la redevance annuelle due à la Ville par MM. BODIN et BAERT, propriétaires d'une maison située à Lille, rue Van-den-Heede, serait calculée sur un front à rue de 5 mètres de longueur et pour le reste sur la moitié de la longueur seulement du terrain qui d'ailleurs, ne peut recevoir, en raison de son peu de profondeur et de sa forme, aucune construction salubre.

MM. BODIN et BAERT nous font connaître que le propriétaire actuel de ladite maison est M. RYNGAERT, demeurant 64, avenue de l'Hippodrome, à Lambersart.

Nous vous prions de décider que la redevance annuelle dont il s'agit, sera désormais acquittée par M. RYNGAERT.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal, en date du 24 janvier 1908, MM. A. et H. LECONTE étaient autorisés à faire poser une enseigne lumineuse sur la façade de leur immeuble, rue Neuve, 10, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 160 fr. 25.

La pose de cette enseigne lumineuse ayant été reportée à une époque ultérieure, MM. LECONTE demandèrent l'autorisation de poser provisoirement des banderolles, s'engageant à payer la redevance de 160 fr. 25 ci-dessus visée ; cette autorisation leur fut accordée le 27 mai 1908.

Or, ces banderolles pas plus que l'enseigne lumineuse n'étant encore posées, MM. LECONTE demandent à être exonérés du paiement de la redevance de 160 fr. 25.

Nous vous proposons :

- 1° De faire droit à cette demande et d'admettre en non-valeur, pour l'année 1912, la redevance de 160 fr. 25.
- 2° De rapporter l'arrêté autorisant la pose de ces emprises ;
- 3° D'exempter à l'avenir MM. A. et H. LECONTE du paiement de la redevance fixé à ce sujet.

D'autre part, dans votre séance du 10 septembre 1908, vous avez autorisé M. SERGEANT, demeurant alors rue de l'Hôpital-Militaire, 56, à poser contre la façade de cette maison, un tableau avec une saillie extra-réglementaire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 42 francs.

M. SERGEANT, demeurant actuellement au n° 32 de la même rue, nous informe que ce tableau, posé en juin 1908, a été supprimé en juin 1912.

De ce fait, et faisant valoir qu'il a acquitté la redevance entière pour les six mois de présence de son tableau en 1908, M. SERGEANT demande que, en compensation, il lui soit fait remise de cette redevance pour les six mois pendant lesquels ce tableau fut posé en 1912.

Cette proposition étant contraire aux dispositions de l'article 1007, paragraphe 30 du Code des arrêtés municipaux, lequel n'admet aucun fractionnement de mesure ou de temps pour l'application des droits de voirie, nous estimons que M. SERGEANT doit effectuer le paiement de la redevance de 42 francs, pour l'année 1912.

259

*Emprises*

—  
*Suppressions*  
—



En conséquence, nous vous proposons de répondre par un refus à la demande en exonération présentée par M. SERGEANT.

De lui donner acte de la suppression du tableau faisant l'objet de cette redevance.

De l'exonérer, à l'avenir, de tout impôt à ce sujet.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

260  
Canal de la Deûle  
—  
Pont  
de l'Hippodrome  
—  
Passerelle  
—

Dans sa séance du 5 août, le Conseil d'arrondissement de Lille renouvelait un vœu tendant à ce qu'une passerelle soit construite sur le canal de la Deûle, près du pont de l'Hippodrome.

M. le Préfet, en transmettant ce vœu, demande votre avis pour la suite à y donner.

La construction d'une passerelle en cet endroit ne se faisant nullement sentir, nous vous proposons de donner un avis défavorable.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

261  
Propreté publique  
—  
Créances arriérées  
—

M. COLLIN, entrepreneur de la Propreté publique, est redevable envers la Ville de diverses sommes dont détail suit :

Exercice 1906. Remboursement de journées d'ouvriers, de chevaux et tombereaux pour l'enlèvement des neiges en décembre .....	Fr. 733 75
Diverses amendes .....	Fr 18 »
Exercice 1907. Remboursement de journées d'ouvriers, de chevaux et tombereaux pour l'enlèvement des neiges en janvier.	Fr. 278 20
Diverses amendes .....	Fr. 557 »
Exercice 1912. Amendes diverses .....	Fr. 6 »



Le Conseil d'Etat dans son premier arrêt, ayant statué définitivement sur la question de l'enlèvement des neiges et glaces et condamné la Ville au sujet des retenues qui auraient été faites à ce sujet, il y a donc lieu de mettre en non-valeur les décomptes d'ouvriers, chevaux et tombereaux ainsi que les amendes infligées pour défaut d'enlèvement des neiges et glaces.

D'autre part, M. COLLIN ayant par lettre du 17 septembre 1912, accepté les conditions de l'Administration au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 août 1912, sous certaines conditions, notamment le désistement de part et d'autre des procès en cour, et ces dispositions ayant été adoptées par vous dans votre séance du 2 octobre 1912, nous vous proposons d'annuler les amendes du mois de février 1912.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes du décret du 6 juin 1912, relatif aux Comités des Bibliothèques, le Maire est président de droit de ces Comités qui comprend en outre, aussi comme membre de droit, un conseiller municipal élu par ses collègues pour la durée de son mandat.

Nous vous prions de procéder à cette désignation et vous proposons pour remplir cette mission M. DUPONCHELLE.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 octobre dernier, vous avez accordé un certain nombre de bourses aux élèves des établissements d'enseignement secondaire, de l'Institut Industriel, et de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers.

262

*Bibliothèque*

—

*Comité  
d'inspection et  
d'achat*

—

*Délégation*

—

264

*Bourses et subsides*

—

*Crédit  
supplémentaire*

—



Afin d'assurer le paiement de ces bourses jusqu'à la fin de l'année, nous vous demandons, Messieurs, de voter l'ouverture des trois crédits supplémentaires ci-après qui seront rattachés aux articles primitifs du budget ordinaire de l'exercice 1912.

Lycée de garçons. — Bourses et indemnités .....	Fr. 1.500 »
Lycée de jeunes filles. — Subventions diverses .....	Fr. 1.000 »
Institut Industriel, Ecole Nationale des Arts et Métiers ...	Fr. 1.000 »

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

265

*Élèves-artistes*

*Subsides de voyage*

M. Albert DEWITTE, récemment admis au Conservatoire de Paris, dans la classe de cornet à pistons, sollicite un subside pour le couvrir des frais de son voyage à Paris.

M<sup>lle</sup> Elise PAGANT, 1<sup>er</sup> prix de chant et 2<sup>e</sup> prix d'opéra ; M<sup>lle</sup> Georgette COPEZ, 1<sup>er</sup> prix de diction et de déclamation, nous font la même demande.

Devant le nombre croissant des sollicitations de ce genre, qui émanent parfois de candidats n'ayant aucune chance de succès, nous vous prions de vouloir bien décider qu'à l'avenir ces subsides, dont le montant est fixé à cent francs pour les candidats admis, et à cinquante francs en cas d'échec, ne seront accordés qu'aux lauréats de notre Conservatoire ayant obtenu au moins un premier prix ou un deuxième prix dans la classe pour laquelle ils désirent concourir. Le certificat du Conservatoire de Paris, attestant que les élèves se sont bien présentés à l'examen, sera, comme par le passé, toujours exigé pour le paiement de l'allocation.

Nous vous proposons également d'allouer une somme de cent francs à M. Albert DEWITTE, ainsi qu'à M<sup>lles</sup> Elise PAGANT et Georgette COPEZ, en décidant que, pour ces deux dernières, le subside serait réduit à cinquante francs, en cas d'insuccès.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport et sous les réserves qui y sont faites, vote un crédit éventuel de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850 (article 13), et 15 avril 1873 (article 7), un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui d'une demande de remise de deux trimestres de pension à l'Ecole Polytechnique, en faveur de M. ARTHAUD. Cette demande est formée par Mme veuve ARTHAUD, qui vient de perdre son mari et qui la laisse dans une situation pécuniaire très pénible.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à cette demande.

266

*Ecole de l'Etat*

—

*Avis sur bourse*

—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous proposons d'assimiler l'Ecole primaire de garçons « Victor-Hugo », récemment ouverte dans le groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars, aux écoles Rollin et Montesquieu, où sont donnés des cours spéciaux de dessin, musique, gymnastique, langues étrangères, études surveillées, gratuité des livres classiques, etc..., moyennant une rétribution mensuelle de cinq francs, à percevoir dans les conditions depuis longtemps en vigueur, soit : 3/10<sup>e</sup> pour chacun des deux premiers trimestres et 4/10<sup>e</sup> pour le troisième.

Ces écoles répondent, en effet, à des besoins manifestés déjà par de nombreuses familles des différents quartiers de Lille qui regrettent, en raison de l'éloignement, n'y pouvoir envoyer leurs enfants.

La création de l'Ecole Victor-Duruy fournit l'occasion de doter l'important quartier de Moulins-Lille, d'une institution de ce genre dont le succès ne paraît pas douteux.

Le fonctionnement de cette école nécessiterait alors une dépense spéciale annuelle de ..... Fr. 2.100 »

Savoir : 3 études à 400 francs .....	1.200	»	
1 cours de dessin .....	300	»	
1 cours de langue anglaise .....	300	»	
1 cours de chant et solfège .....	300	»	2.100 »

soit pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1912 : 2.100 : 4 ..... Fr. 525 »

267

*Ecole payante*

*Victor Duruy*

—

*Création*

—



Mais la dépense totale à inscrire au budget serait supérieure de 100 francs au chiffre ci-dessus, car il faut faire état de deux indemnités de logement aux Instituteurs-Adjointes, soit :  $400 \times 2 = 800$  francs et l'indemnité de 200 francs à payer pour le service de la propreté. Ces indemnités sont dues quel que soit le caractère de l'Ecole.

En résumé, l'Ecole Victor-Duruy nécessiterait donc, pour 1913, une dépense globale de 3.100 francs et pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1912, une dépense de 525 francs, les indemnités de logement et les dépenses du service de propreté devant être prélevées sur le crédit des Ecoles primaires élémentaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 525 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

268  
Lycée Fénelon  
—  
Fournitures de  
denrées et marchés  
—  
Adjudication  
—

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication pour l'année 1913, des fournitures de denrées nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Lycée Fénelon.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Nous vous prions aussi d'approuver le marché de régularisation passé avec M. HENNO, pour la fourniture des chapeaux d'uniforme.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

269  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Legs  
Emile Desmet  
—

Par délibération en date du 16 octobre 1912, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, sollicite l'autorisation de payer, par anti-



oipation, à deux bénéficiaires, les legs particuliers faits par M. Alexandre-Emile DESMET.

Cette opération ne pouvant qu'être avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A différentes reprises, et, notamment, le 28 juin dernier, nous vous avons signalé la progression considérable des dépenses de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et, en nous basant sur des chiffres qui, à cette époque, nous semblaient très élevés, nous vous avons demandé le vote d'un crédit supplémentaire de 30.000 francs, à ajouter au crédit de 485.000 francs inscrit au budget primitif, sous l'article 100 des dépenses ordinaires.

Nous disposions donc de 515.000 francs pour payer la part de la Ville dans les pensions allouées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Des renseignements, que nous venons de recueillir à la Préfecture et à la Recette du Bureau de Bienfaisance, il résulte que les dépenses de l'Assistance obligatoire s'élèveront, pour l'année courante, à la somme de 530.000 francs environ, ainsi justifiée :

Paiements faits à Lille, pour Janvier 1912 .....	Fr.	65.375 50
Paiements faits à Lille, pour Février 1912 .....	Fr.	69.716 65
Paiements faits à Lille, pour Mars 1912 .....	Fr.	68.449 50
Paiements faits à Lille, pour Avril 1912 .....	Fr.	67.894 50
Paiements faits à Lille, pour Mai 1912 .....	Fr.	67.531 50
Paiements faits à Lille, pour Juin 1912 .....	Fr.	72.100 60
Paiements faits à Lille, pour Juillet 1912 .....	Fr.	70.051 »
Paiements faits à Lille, pour Août 1912.....	Fr.	69.444 50
Paiements faits à Lille, pour Septembre 1912 .....	Fr.	73.478 05
Total des paiements à ce jour . . .		Fr. 624.041 80

270

Assistance  
obligatoire  
aux vieillards,  
aux infirmes  
et aux incurables  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—



Paiements à faire (chiffre approximatif) pour Octobre ..	Fr.	73.500	»
Paiements à faire (chiffre approximatif) pour Novembre	Fr.	73.500	»
Paiements à faire (chiffre approximatif) pour Décembre	Fr.	76.000	»
			<hr/>
		847.041	80
Paiements faits annuellement aux assistés ayant leur domicile de secours à Lille et habitant d'autres communes	Fr.	30.000	»
Frais de visites médicales et de séjour dans les Hospices (non compris les Hospices de Lille) .....	Fr.	3.000	»
			<hr/>
Total général .....	Fr.	880.041	80

La part de la Ville (60 %), représente une dépense totale de 528.000 francs.  
 Nous vous prions, en conséquence, de voter un nouveau crédit supplémentaire de 15.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

271  
 Sanatoria  
 —  
 Frais de pension  
 de malades  
 —  
 Crédit  
 supplémentaire  
 —

Le crédit ouvert sous l'article 113 du Budget de l'exercice courant, pour « Frais de pension de malades envoyés dans les Sanatoria », s'élève à la somme de .....

Les dépenses connues à ce jour sont de . . .	17.884	60	}	Fr. 28.884 60
Il reste à mandater, pour frais de pension à Zuydcoote et à Montigny-en-Ostrevent . . . . .	11.000	»		

Dépassement probable. . . . . Fr. 3.884 60

Nous vous proposons, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 4.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert sous l'article 15 du Budget de l'exercice courant pour les indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites, sera insuffisant pour faire face à toutes les dépenses.

Ce crédit s'élève, en effet, à la somme de.....	Fr.	18.000 »
La dépense engagée à ce jour s'élève à .....	Fr.	19.538 32
<hr/>		
d'où un dépassement de .....	Fr.	1.538 32
Si nous avons d'autres demandes de retraites d'ici la fin de l'année, il faudra disposer d'environ .....	Fr.	2.000 »
<hr/>		
Total .....	Fr.	3.538 32

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912 et à rattacher à l'article 15 du budget des dépenses.

Renvoyé à la Commission des Finances.

272  
*Indemnités  
et secours*  
—  
*Crédit  
supplémentaire*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Il y aura, en fin d'exercice, un dépassement de crédit pour les dépenses occasionnées par les foires annuelles.

Les crédits ouverts à ce jour s'élèvent, en effet, à .....	Fr.	13.200 »
Il a été mandaté et payé .....	10.176 98	
Et il reste à mandater .....	3.724 »	
<hr/>		
L'insuffisance sera donc de .....	Fr.	500 98

273  
*Foires annuelles*  
—  
*Crédit  
supplémentaire*  
—



Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

274  
*Grands travaux*  
—  
*Établissement*  
*d'un programme*  
*général*  
—

Vous avez, par vos délibérations antérieures, admis le règlement des indemnités dues à M. COLLIN, entrepreneur de la Propreté publique, en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 août 1912, et voté, en principe, les crédits nécessaires à l'exécution du projet de captation et d'adduction des nouvelles eaux potables de la région de La Bassée.

Les dépenses ainsi engagées doivent être couvertes par les ressources à provenir d'un emprunt.

Nous avons pu, grâce à une combinaison financière dont je vous exposerai, plus loin, le principe, élargir cet emprunt et établir un programme complémentaire de travaux d'édilité dont l'exécution est réclamée, depuis longtemps, par l'Opinion ou par les Services publics intéressés.

Nous soumettons ce programme à votre approbation.

### 1° Service de la Propreté publique. — Règlement de compte.

Je vous rappellerai que, par délibération du 2 octobre 1912, vous avez arrêté au chiffre de 962.936 francs 25, les indemnités dues à M. COLLIN, entrepreneur, pour le service de la Propreté publique, effectué pendant les années 1905 à 1911 inclus et les huit premiers mois de l'année 1912 ; ce compte comprenant les intérêts calculés jusqu'à l'échéance du 1er janvier 1913.

### 2° Captation et adjudication des nouvelles eaux potables de La Bassée.

Dans votre séance du 2 avril 1912, vous avez adopté le projet, qui vous était présenté, de captation et d'aduction des nouvelles eaux potables de La



Bassée, et voté, en principe, un crédit de 5.100.000 francs pour l'exécution des travaux.

Le dossier a été soumis à l'examen du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.

Cette Assemblée a, dans sa séance du 29 juillet 1912, donné un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

a). L'usine de traitement des eaux par l'ozone sera construite dans le plus bref délai, pour permettre la distribution d'une eau pure, aussitôt que possible, et sans attendre les nombreuses formalités de déclaration d'utilité publique, d'expropriation, etc..., qui seront de nature à retarder la distribution des eaux de La Bassée.

b). Une surveillance constante sera exercée dans la région de La Bassée, pour empêcher l'établissement de champs d'épandage ou de puits perdus susceptibles de polluer la nappe aquifère de la craie, dans laquelle vont puiser les nouveaux forages.

Cet avis a été adopté par M. le Ministre de l'Intérieur, à la date du 6 août 1912.

Le principe du projet étant ainsi admis, il nous est possible de prévoir, dès maintenant, l'exécution prochaine des travaux, et je vous propose l'inscription, dans notre programme de travaux, de la somme de .. Fr. 5.100.000 » montant de la dépense prévue.

### 3° Construction de nouvelles écoles.

Vous avez, au cours des dernières années, fait édifier, dans les divers quartiers de la Ville, de nombreux et importants groupes scolaires : Groupes de Canteleu, de la rue Dupetit-Thouars, du boulevard Victor-Hugo, de la rue Bohin, de la rue Malsence, de la rue du Long-Pot ; école maternelle du Faubourg des Postes, etc...

Les installations actuelles de nos Ecoles primaires n'en demeurent pas moins insuffisantes ; certains quartiers sont encore dépourvus d'écoles. Les écoles maternelles, notamment, sont en trop petit nombre ; certaines d'entre elles sont trop exiguës.

Il est nécessaire que vous fassiez encore un effort sérieux pour donner à l'enseignement primaire les locaux qui lui font défaut.

Je vous propose, en conséquence, de décider l'exécution des travaux suivants :



a) **Ecole maternelle, rue Guillaume-Tell.**

Le groupe scolaire de la rue Guillaume-Tell, exécuté tout récemment (1908) comprend une école de garçons et une école de filles.

A défaut d'école maternelle, cette dernière reçoit les enfants en bas-âge ; elle est, de ce fait, surchargée, en raison même du développement considérable du quartier et de l'augmentation correspondante de la population. Plus de quatre-vingts élèves doivent être réunis dans les classes, sous la surveillance d'une seule maîtresse.

Cet état de choses, préjudiciable aussi bien à la santé des élèves qu'à leur instruction, ne peut être maintenu.

La construction d'une école maternelle, sur un terrain réservé, à cet effet, à proximité du groupe scolaire actuel, est absolument indispensable.

Ce groupe recevrait 300 élèves.

La dépense prévue est de ..... Fr. 115.000 »

b) **Ecole maternelle du Faubourg des Postes.**

Les plans d'exécution de l'Ecole maternelle du Faubourg des Postes, avaient été établis, en 1910, pour recevoir 300 élèves.

On n'exécuta qu'une partie du projet, faute de ressources, et les classes de la nouvelle école ne purent recevoir que 200 élèves. Depuis, la fréquentation de l'école a augmenté dans des proportions considérables et le nombre des élèves n'est guère inférieur au chiffre primitivement prévu par le projet d'ensemble.

Il est, dès lors, indispensable de prévoir, dès maintenant, l'exécution de ceux des bâtiments qui avaient été ajournés.

La dépense prévue est de ..... Fr. 30.000 »

c) **Ecole maternelle de la rue Dupetit-Thouars.**

Dans le quartier de Moulins-Lille, une école maternelle existe, rue Philippe-de-Comines.

Elle est installée pour recevoir 150 élèves environ, alors que sa population est aujourd'hui de 300 élèves et plus. Cette école est donc insuffisante, et les élèves doivent y être installés dans les réfectoires et salles de jeux dont le nettoyage et l'aération ne peuvent se faire que difficilement.

Le maintien d'une pareille situation constituerait un véritable danger au point de vue de l'hygiène. La santé des enfants en serait compromise.

Je vous propose donc de réduire au chiffre normal de 150, la population



enfantine de l'école de la rue Philippe-de-Comines et de reporter l'excédent de cette population dans une nouvelle école maternelle à construire sur un terrain disponible situé rue Dupetit-Thouars, à proximité du groupe scolaire important qui vient d'être terminé.

La dépense prévue est de ..... Fr. 83.000 »

d) **Groupe scolaire de la rue du Chevalier-Français.**

Le quartier du Buisson possède une école maternelle qui reçoit plus de 200 enfants. Par contre, la population réclame l'ouverture d'une école de filles et d'une école de garçons.

Actuellement, en effet, les enfants de ce quartier sont obligés, pour se rendre aux écoles Duplex et Roland, qu'ils fréquentent, de parcourir un long trajet dans des rues où la circulation des voitures et des tramways est intense. Ces écoles sont, d'ailleurs, surchargées d'élèves et sont devenues notoirement insuffisantes, en raison même du développement continu du quartier du Buisson.

La création d'un groupe scolaire, pour garçons et filles, est donc indispensable. La Ville possède, rue du Chevalier-Français, un vaste terrain qu'elle pourra utiliser pour la construction de ce groupe.

La dépense totale de construction serait de 220.000 francs environ. Je vous propose de construire tout d'abord les classes, vestiaires et dépendances, pour une somme de ..... Fr. 110.000 » et d'ajourner l'exécution de la partie du projet concernant les clôtures et les habitations du Directeur et de la Directrice. Ceux-ci seraient provisoirement logés en ville et recevraient l'indemnité de logement réglementaire.

e) **Mobilier.**

Le mobilier scolaire, pour une population de 1.200 élèves environ, est évalué à ..... Fr. 42.000 »

Au total, la dépense totale prévue pour construction de nouvelles écoles et à porter au programme projeté serait de 380.000 francs.

Vous avez, en outre, à prendre à votre charge, aussi longtemps que le régime actuel n'aura pas été modifié, les dépenses du personnel qui sera affecté aux nouvelles écoles. Ces dépenses seront portées sur votre budget annuel ordinaire.

4° **Constructions de maisons éclusières.**

En 1877, le service des Ponts et Chaussées chargé du service de la Navi-



gation de la Deûle, dressa un projet de dérivation de la Deûle, entre le « Grand Tournant » et l'écluse de Sainte-Hélène. Le tracé de cette dérivation était reporté au dehors de la Ville de Lille, sur le territoire de Lambersart.

La Ville de Lille demanda et obtint le maintien du tracé sur son territoire entre la Ville et la Citadelle. Toutefois elle dût s'engager à assurer le service de la navigation, de jour et de nuit, notamment par la manœuvre des ponts qui devaient être établis sur la Deûle dérivée et l'écluse de la Barre. Le 15 octobre 1878, une décision ministérielle décidait le maintien du tracé à l'intérieur de la Ville et prenait acte de l'engagement de la Ville.

La Ville devait ainsi être mise en demeure d'exécuter les maisons pontières et éclusières, dès que les terrains militaires sur lesquels devaient être édifiées ces constructions auraient été remis au service de la navigation par le Génie militaire.

Cette remise, retardée pendant de longues années, a été faite récemment. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal de conférence mixte entre les services intéressés en date du 4 décembre 1911, dont les conclusions ont été admises par le Conseil municipal, dans sa séance du 16 février 1912.

Le moment est donc venue, pour la Ville, d'exécuter ses engagements antérieurs, et de construire les maisons pontières et éclusières en question, savoir :

Maison pontière de l'Hippodrome. Dépense .....	Fr. 20.000 »
Maison éclusière de la Barre. Dépense .....	Fr. 28.000 »
Maison pontière du Ramponneau. Dépense .....	Fr. 18.000 »
Maison pontière du Petit Paradis. Dépense .....	Fr. 4.000 »
	<hr/>
Au total .....	Fr. 70.000 »

#### 5° Palais des Beaux-Arts.

Le Palais des Beaux-Arts est devenu insuffisant. Nos collections y sont à l'étroit ; le défaut de magasin, notamment, nous oblige à entasser les œuvres non placées ou d'acquisition récente dans des locaux exigus, mal éclairés.

A cette situation, il faut apporter un remède par l'exécution d'un hall vitré sur la cour intérieure du Palais des Beaux-Arts et par l'aménagement, sous ce hall, de salles d'exposition et de magasins divers.

Je vous propose d'affecter à l'exécution de ceux de ces travaux qui sont considérés comme les plus urgents par l'Architecte, une première somme de



50.000 francs et de porter cette somme sur l'état de travaux à exécuter,  
ci ..... Fr. 50.000 »

#### 6° Grosses réparations.

Les bâtiments communaux sont très nombreux et très importants : écoles primaires, écoles supérieures ; lycées et Facultés ; églises et temples ; bâtiments administratifs et divers.

Nombre d'entre eux sont d'ailleurs très anciens. L'entretien de ces bâtiments est très difficile et très onéreux. Quelque soin qu'on y apporte, il est nécessaire de procéder à des époques périodiques, à de grosses réparations en ce qui concerne notamment les toitures et les travaux extérieurs de gros œuvre.

Actuellement, les toitures de nos bâtiments sont en très mauvais état et nécessitent des travaux de réfection d'ensemble. Notamment les couvertures en zinc des Facultés, qui datent de plus de trente ans, sont complètement hors d'état et doivent être refaites. Il en est de même pour nombre d'églises et de monuments comme la Mairie et le Palais des Beaux-Arts.

Les ressources ordinaires du budget ne sauraient suffire à couvrir les dépenses extraordinaires des grosses réparations dont la nécessité a été révélée par un examen sérieux, et qu'il ne serait guère possible d'ajourner sans danger pour les bâtiments.

Nous avons fait établir les devis des travaux en question. Les dépenses les plus urgentes, s'élèvent à ..... Fr. 352.000 »

Je vous propose de les inscrire au programme des travaux nouveaux dont nous prévoyons l'exécution.

#### 7° Pavages.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, le 25 février 1910, à l'appui du projet d'emprunt de 2.400.000 francs, je vous ai fait connaître la situation de nos pavages, et démontré la nécessité de consacrer des sommes relativement importantes à la réfection des pavages franchement mauvais, dont la dépense totale était évaluée à 4.000.000 environ.

Vous avez, dans votre séance du 5 juillet 1910, voté un premier crédit de 750.000 francs.

Je vous propose, aujourd'hui encore, de continuer l'œuvre entreprise en



1910, et de doter les pavages d'un nouveau crédit de ..... Fr. 471.000 »  
suivant état ci-dessous :

Rue Saint-Sauveur (partie comprise entre les rues des Robleds et Boilly) .....	Fr.	43.500	»
Rue des Jardins .....	Fr.	34.000	»
Rue Basse .....	Fr.	33.200	»
Rue du Marché .....	Fr.	79.000	»
Rue Saint-Pierre .....	Fr.	20.400	»
Rue d'Arras (partie comprise entre les rues de Wazemes et de Douai) .....	Fr.	34.000	»
Rue Guillaume-Werniers .....	Fr.	38.700	»
Place de Strasbourg .....	Fr.	14.200	»
Place de la République (allées asphaltées) .....	Fr.	18.000	»
Rue du Vieux-Faubourg .....	Fr.	42.000	»
Rue d'Arcole .....	Fr.	42.000	»
Rue d'Angleterre .....	Fr.	35.000	»
Rue de Flandre .....	Fr.	37.000	»
<hr/>			
Total .....	Fr.	471.000	»

#### 8° Egouts.

Dans mon rapport précité du 25 février 1910, je vous ai également donné la situation de notre réseau d'égouts.

Bien des rues sont encore dépourvues d'égouts ou d'aqueducs, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte en examinant le plan général de la Ville joint au dossier.

Il est utile, au point de vue l'assainissement même du sous-sol, de poursuivre d'une façon régulière et continue, l'achèvement du réseau.

En 1910, vous avez affecté à cette œuvre un crédit spécial de 245.000 francs.

Je vous propose de faire un nouvel effort dans ce sens, et d'inscrire sur notre programme une nouvelle somme de ..... Fr. 108.000 »  
pour exécution d'aqueducs suivant état ci-dessous :



Rue Colbert .....	Fr.	12.500	»
Rue Roland .....	Fr.	7.500	»
Rue Mexico .....	Fr.	12.500	»
Rue des Processions .....	Fr.	7.000	»
Rue Basse .....	Fr.	6.000	»
Rue du Vieux-Faubourg .....	Fr.	6.400	»
Rue de Carvin .....	Fr.	11.000	»
Rue de Masséna .....	Fr.	17.400	»
Rue Gantois .....	Fr.	5.200	»
Rue Caumartin .....	Fr.	7.500	»
Rue Jacquemars-Giélée .....	Fr.	15.000	»
		<hr/>	
Total .....	Fr.	108.000	»

#### Assainissement du quartier Saint-Sauveur

Le quartier Saint-Sauveur est un des plus insalubres de la Ville ; les rues y sont étroites, les dégagements incommodés. Les cours et ruelles, isolées des rues par les façades des maisons riveraines, constituent des cloaques misérables, privés d'air et de lumière, où les eaux ménagères croupissent dans des ruisseaux à l'air libre.

Un assainissement de ce quartier est éminemment désirable. Il doit être réalisé par la suppression, autant que possible, des cours et cités en question, par l'élargissement de certaines rues par trop étroites, et aussi par l'ouverture de rues nouvelles qui feraient largement pénétrer l'air et la lumière dans tout le quartier.

Je vous proposerai, dans ce but, de décider, dès maintenant, l'exécution des travaux suivants :

##### a). **Alignement de la cour du Soleil.**

Une maison, située à l'entrée de la cour du Soleil, front à la rue de Paris, intercepte toute communication entre cette rue et ladite cour. Un couloir infect, d'un mètre de largeur, traverse la maison en question et aboutit à la cour du Soleil, qui constitue ainsi une impasse, transformée en cloaque par les dépôts innommables qui y sont effectués.



La suppression de cet immeuble fera disparaître ce cloaque, et laissera pénétrer l'air et la lumière dans la cour du Soleil, qui se trouvera, par ainsi, transformée et assainie.

La dépense à engager, de ce fait, est de 38.000 francs.

**b). Alignement de la rue Charles-Decottignies.**

Cette rue, qui fait communiquer la rue de Paris avec la rue Godefroy et avec le quartier Saint-Sauveur, est étranglée, en son milieu, par trois immeubles en saillie sur l'alignement ; sa largeur est ainsi réduite à quelques mètres ; les angles morts constituent, d'ailleurs, des espaces malpropres qui servent de dépotoir aux habitants du quartier.

La suppression de ces immeubles et de ces espaces malpropres améliorera sérieusement le quartier.

La dépense prévue est de 29.000 francs.

**c). Alignements de l'Eglise Saint-Sauveur.**

Dans votre séance du 9 juin 1911, vous avez adopté un plan des alignements de la rue du Croquet et du parvis Saint-Sauveur, en vue de dégager l'Eglise Saint-Sauveur et de supprimer les immeubles insalubres qui existent entre cet édifice et les nouveaux alignements.

Certains de ces immeubles appartenant à l'Etat, peuvent être remis à la Ville, sur estimation d'expert.

Je vous propose de réaliser, dès maintenant, cette acquisition ; de porter, à cet effet, au projet d'emprunt, la dépense de 40.000 francs que nécessitera cette opération, et de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux.

**d). Alignement de la cour Faye.**

Parmi les cours et courettes que l'on rencontre, en grand nombre, dans le quartier Saint-Sauveur, la cour Faye, qui réunit la cour des Jardins à la rue Wicar, est particulièrement insalubre.

Un plan d'alignements, approuvé en 1901, permet de porter à huit mètres la largeur de cette cour, et d'en améliorer ainsi la situation.

Je vous propose de réaliser cet alignement, d'admettre la dépense en compte, soit 39.000 francs, et de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux.

**e). Suppression des cours des Jardins Muhau et Sauvage. — Plan d'alignements de Saint-Sauveur.**



Ces travaux de voirie amélioreront déjà sensiblement la situation actuelle. Nous devons aller plus loin dans cette voie : les cours des Jardins, Muhau et Sauvage, situées dans l'agglomération comprise entre le square Ruault, les rues Wicar et Godefroy et la place Wicar, dont l'insalubrité constitue un véritable danger public, doivent disparaître.

Un plan d'alignement datant de 1901, prévoit la démolition de ces cours et l'ouverture, sur leurs emplacements, d'une rue de huit mètres de largeur.

Nous avons pensé, que cette largeur de rues ne répondait plus aux exigences de l'Hygiène moderne ; depuis la loi sur l'Hygiène publique de 1902, votre règlement de voirie a été modifié, et vous n'admettez plus de largeur de rues inférieures à 12 mètres. Il serait donc regrettable d'ouvrir dans le quartier Saint-Sauveur, déjà si mal percé, dont les rues sont beaucoup trop étroites, une nouvelle rue qui ne rendrait que des services vraiment insuffisants, et dans laquelle l'air et la lumière seraient distribués plutôt chichement.

Nous avons, dès lors, étudié un projet moins modeste, qui se rattacherait d'ailleurs à un projet général d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, dont je vous esquisserai, aujourd'hui, les grandes lignes :

La circulation dans le quartier Saint-Sauveur et ses communications avec les quartiers voisins sont très difficiles. Les rues de Paris et de Saint-Sauveur, qui en constituent les artères principales aboutissent toutes deux à un réseau de rues sinueuses et étroites, qui ne permettent qu'un débouché pénible et insuffisant vers la gare, c'est-à-dire, vers le centre d'attraction des affaires.

Une voie de communication qui, traversant Saint-Sauveur, relierait directement la gare au boulevard des Ecoles, assainirait le quartier Saint-Sauveur, améliorerait singulièrement sa situation, et en même temps, donnerait aux quartiers du Sud de Lille, un débouché direct sur la gare et les quartiers du Nord, paraît donc tout indiquée.

Elle partirait du boulevard des Ecoles, emprunterait la rue Molière existante, le square Ruault, traverserait les cours des Jardins, Mahau et Sauvage, aboutirait à la place Wicar, et de là se dirigerait vers la gare, en coupant le pâté considérable de maisons et d'immeubles compris entre les rues de Fives, de Tournai, du Vieux-Marché-aux-Moutons et des Augustins. Cette rue aurait 16 mètres de largeur.

Une seconde voie, transversale, partirait de la place Gentil-Muiron, serait percée avec la même largeur de 16 mètres, en élargissement de la rue Malpart, de la rue des Etaques et de la rue du Curé-Saint-Sauveur ; elle serait reliée, après le démantèlement, par une voie directe à établir sur les terrains des fortifications, avec le rond-point du passage supérieur de Fives.



Ces deux rues perpendiculaires, constitueraient pour ainsi dire, avec les rues de Fives et de Saint-Sauveur, l'ossature d'un nouveau plan d'alignements du quartier Saint-Sauveur.

Je vous propose d'amorcer aujourd'hui l'exécution de ce plan ; et soumetts à votre approbation les alignements du tronçon de rue compris entre le square Ruault et la place Wicar, en vous demandant de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'acquisition immédiate des immeubles compris entre le square Ruault et la cour Sauvage incluse, tels qu'ils sont indiqués, au surplus, sur l'état parcellaire joint au dossier.

Une première somme de 290.000 francs serait consacrée à cette première opération de voirie.

Soit, au total, pour la réalisation des alignements projetés, une dépense de 436.000 francs.

En résumé, vous auriez, si vous décidez l'exécution du programme des travaux dont je viens de vous donner l'énumération, à faire face aux dépenses suivantes :

1° Règlement des sommes dues à M. COLLIN .....	Fr.	963.000	»
2° Travaux de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables .....	Fr.	5.100.000	»
3° Construction de nouvelles écoles .....	Fr.	380.000	»
4° Construction de maisons pontières et éclusières....	Fr.	70.000	»
5° Travaux d'extension du Palais des Beaux-Arts ....	Fr.	50.000	»
6° Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux .....	Fr.	352.000	»
7° Travaux de pavage .....	Fr.	471.000	»
8° Travaux d'extension du réseau des égouts et aqueducs .....	Fr.	108.000	»
9° Travaux d'assainissement du quartier St-Sauveur. Elargissement de rues et ouverture de rues nouvelles ....	Fr.	436.000	»
	Total général :	Fr.	<u>7.930.000</u> »

Je vous prie de vouloir bien donner votre approbation à ce programme.

Je vous prie, également, de décider que les travaux de construction d'écoles seront confiés aux architectes suivants :

1° Agrandissement de l'Ecole maternelle du Faubourg des Postes :  
M. BERTAUT.



2° Ecole maternelle, rue Dupetit-Thouars : M. WILLOQUEAUX.

3° Ecole maternelle, rue Guillaume-Tell : M. RUTTEAU.

4° Groupe scolaire, rue du Chevalier-Français : M. DELOURME.

Les honoraires à payer à ces architectes sont fixés à 5 %.

Vos Commissions des Finances et des Travaux ont examiné les propositions qui viennent de vous être présentées.

Elles vous demandent de vouloir bien les adopter en approuvant le programme des travaux étudié par l'Administration, et en acceptant les voies et moyens financiers proposés en vue de leur exécution.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 avril 1912, vous avez approuvé le projet d'adduction d'eaux potables, captées dans la région de La Bassée, et voté pour l'exécution de ce projet, un crédit de 5.100.000 francs.

Dans votre séance du 2 octobre suivant, vous avez dû, vous inclinant devant l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat au cahier des charges, reconnaître que la dette de la Ville envers M. COLLIN, entrepreneur de l'ébouage, s'élèverait au 1<sup>er</sup> janvier 1913, à la somme de 963.000 francs, et admettre avec nous que le budget additionnel n'offrant que d'insignifiantes ressources, cette somme serait comprise dans l'emprunt nécessaire par l'adduction des eaux.

Enfin, vous venez d'approuver un certain nombre de travaux urgents, destinés soit à satisfaire aux nécessités scolaires par la construction de nouveaux bâtiments, soit à améliorer nos pavages, soit à apporter un premier assainissement reconnu indispensable dans notre vieux quartier Saint-Sauveur, et de décider que les crédits nécessaires seraient également prélevés sur les fonds du même emprunt.

En résumé, l'ensemble de ces diverses dépenses extraordinaires, autorisées

275

*Emprunt  
à émettre*

---



par vous, s'élève à la somme de 7.930.000 francs, se décomposant comme suit :

I. — Travaux d'hygiène et d'assainissement	{	Adduction d'eau . . . . .	5.100.000 »	} Fr. 5.644.000 »
		Constructions d'aqueducs . . . . .	108.000 »	
		Alignements St-Sauveur. . . . .	436.000 »	
II. — Construc- tions neuves	{	Bâtiments d'écoles . . . . .	380.000 »	} Fr. 500.000 »
		Maisons pontières et d'octroi. . . . .	70.000 »	
		Agrandissement du Pa- lais des Beaux-Arts. . . . .	50.000 »	
III. — Répara- tions.	{	Réfection des bâtiments communaux . . . . .	352.000 »	} Fr. 823.000 »
		Pavages neufs . . . . .	471.000 »	
IV. — Dette Collin. . . . .				Fr. 963.000 »
Total. . . . .				Fr. 7.930.000 »

Il nous reste à vous exposer de quelle façon nous comptons réaliser cet emprunt, et par quels moyens financiers nous voulons faire face aux annuités qu'il entraînera.

#### RÉALISATION DE L'EMPRUNT

L'emprunt serait contracté à un taux d'intérêt n'excédant pas 3.80 %.

Les délais de remboursements varieraient suivant la nature des travaux à exécuter.

Pour la portion qui concerne les travaux d'hygiène et d'assainissement proprement dits, adduction d'eaux, construction d'égoûts, élargissement des rues de Saint-Sauveur, il est hors de doute, vu l'état actuel de la jurisprudence, que nous obtiendrons un délai d'amortissement de 50 ans.

Pour les constructions neuves, maisons pontières, postes d'octroi, bâtiments d'écoles, nous demanderons le délai de 40 ans, qui nous a déjà été accordé en 1910.

La portion affectée aux travaux de pavage et de grosses réparations, serait à rembourser en 30 ans.

Enfin, pour la partie afférente à la dette COLLIN, nous espérons bien obtenir



un délai de 20 ans. Ce délai nous a été accordé en 1905, quand nous avons eu à régler le déficit laissé par nos prédécesseurs.

Les annuités de l'emprunt à émettre s'établiraient donc comme suit :

Travaux d'assainissement .....	5.644.000	50 ans.	Fr. 252.963	»
Constructions neuves .....	500.000	40 ans.	Fr. 24.415	»
Réfection de bâtiments et pavages.	823.000	30 ans.	Fr. 46.211	»
Dette COLLIN .....	963.000	20 ans.	Fr. 69.181	»

Total : Fr. 392.770 »

Au bout de la 20<sup>e</sup> année, l'annuité serait réduite à..... Fr. 323.589 »

Au bout de la 30<sup>e</sup> année, l'annuité serait réduite à..... Fr. 277.378 »

Au bout de la 40<sup>e</sup> année, l'annuité serait réduite à..... Fr. 252.963 »

#### MOYENS FINANCIERS

Pour faire face à ces premières annuités de 393.000 francs, nous aurions pu imposer à nos concitoyens une surcharge de 10 centimes additionnels, et nous eussions été fondés à le faire, puisque les dépenses de la loi de 1905 sur l'Assistance aux vieillards représentent à notre budget actuel, une charge équivalente à 14 centimes et que depuis 1906, nous n'en avons demandé que 3.

Mais, après un examen attentif de la situation, il nous a apparu qu'il n'était ni indispensable, ni surtout juste, de faire supporter à nos contribuables cette charge nouvelle.

De cet examen, en effet, il ressort que l'étroitesse actuelle de nos budgets provient presque uniquement de la progression constante et formidable des chapitres « Assistance et Enseignement ».

Or, les dépenses d'Assistance entraînées par l'application de la loi de 1905, doivent se rapprocher aujourd'hui de leur étiage normal et les dépenses d'enseignement, au lieu de croître d'un façon régulière, sont appelées à diminuer, les Ministres des Finances et de l'Instruction publique ayant formellement promis aux grandes villes de demander pour elles le retour au Droit commun. D'où, pour la Ville de Lille, une réduction, réalisée par étapes, de 150.000 fr. par an.

Il faut aussi considérer que de 1903 à 1915 nos budgets n'auront été allégés



d'aucune annuité d'emprunt, que par contre, dans les années suivantes, une série d'emprunts arrivant à expiration laisseront disponibles :

80.000 francs en 1916
60.000 francs en 1919
60.000 francs en 1920
71.000 francs en 1925
22.000 francs en 1935
74.000 francs en 1936
29.000 francs en 1937

De cet examen, il résulte donc que si la situation actuelle est momentanément chargée, l'équilibre futur de nos budgets s'annonce beaucoup plus facile, et qu'il serait par conséquent injuste de faire porter une lourde charge sur la génération présente au seul bénéfice de la génération suivante.

C'est ce qui nous a amenés, à vous proposer la combinaison financière, dont nous allons vous exposer les bases, combinaison qui aurait l'avantage de ménager l'effort de nos contribuables déjà si chargés, et d'apporter dans l'élaboration de nos budgets prochains plus d'équilibre, plus de justice et plus de clarté.

Le gros emprunt de 25.818.665 francs que la Ville a contracté avec le Crédit Foncier en 1899 se trouvera réduit au 31 janvier prochain, à la suite du règlement de la semestrialité, à la somme de 18.077.656 francs.

Vous savez que, pour respecter sans doute les délais d'amortissement d'anciens emprunts fusionnés, le remboursement de cette somme au Crédit Foncier a été échelonné jusqu'en 1942 d'une façon très inégale. C'est ainsi que l'annuité actuelle de 1.384.000 francs tombera brusquement en 1929 à 354.000 francs et en 1934 à 113.000 francs.

Pour éviter ces brusques fluctuations dans l'établissement de nos budgets, et en raison de ce que, comme nous venons de vous le dire, l'équilibre financier s'annonce comme devant être plus facile dans quelques années qu'aujourd'hui, nous venons vous proposer d'agencer d'une façon plus rationnelle les époques de remboursement au Crédit Foncier et, **tout en maintenant le terme final de l'emprunt en 1942**, d'égaliser le montant des annuités à payer jusqu'à cette date.

Le Crédit Foncier consulté, nous a fait savoir qu'il se prêterait à cette opération, à la condition : que les sommes dont le remboursement serait ainsi retardé porteraient intérêt au taux actuel de 3.80.



L'option nous est maintenue jusqu'au 31 janvier prochain.

Grâce à cette combinaison acceptée par l'établissement prêteur, l'annuité à prévoir au budget pour rembourser l'emprunt de 25 millions, ne figurerait plus que pour la somme de 991.371 fr. 32 et la disponibilité laissée par l'annuité ainsi allégée (1.385.058 fr. 12 — 991,371 fr. 32), soit 393.686 fr. 80, nous permettrait de gager sans impositions nouvelles, l'emprunt de 7.930.000 francs que nous vous proposons de réaliser.

Il sera nécessaire, comme nous l'avons toujours fait, de voter les centimes éventuels qui doivent servir de gage à l'établissement prêteur, mais ces centimes ne seront pas mis en recouvrement.

Si vous approuvez ces différentes propositions, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de M. le Maire,

Autorise l'Administration municipale à solliciter des pouvoirs publics le droit de modifier le tableau d'amortissement annexé à l'emprunt de 25.868.665 francs conclu en 1899 avec le Crédit Foncier, et, d'accord avec l'établissement prêteur, d'uniformiser les annuités destinées à rembourser cette dette, sans toutefois dépasser le terme de 1942 primitivement fixé.

Autorise aussi l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 7.930.000 francs à un taux d'intérêt n'excédant pas 3.80 % et remboursable de la façon suivante :

Pour travaux d'assainissement .....	en 50 ans.	Fr. 5.644.000 »
Pour constructions d'écoles et de bâtiments communaux .....	en 40 ans.	Fr. 500.000 »
Pour réfections et pavages .....	en 30 ans.	Fr. 823.000 »
Pour règlement de la dette COLLIN .....	en 20 ans.	Fr. 963.000 »
		—————
	Total :	Fr. 7.930.000 »

Vote, éventuellement et pour la garantie des établissements prêteurs, 10 centimes 17 au principal des quatre contributions directes, avec point de départ de l'amortissement au 1er février 1913.

Pour 1933, l'imposition éventuelle	ne sera plus que	de 8 c/mes 38 c.
Pour 1943,	—	7 c/mes 18 c.
Pour 1953,	—	6 c/mes 55 c.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

275<sup>1</sup>  
*Nouvelles eaux  
 potables*  
 —  
*Déclaration  
 d'utilité publique*  
 —

Dans votre séance du 2 avril 1912, vous avez approuvé les projets de captation et d'adduction des eaux potables de la région de La Bassée.

Vous venez de décider de comprendre la dépense de 5.100.000 francs, nécessitée pour l'exécution dudit projet, dans un emprunt de 7.930.000 francs.

J'ai l'honneur, pour en terminer avec cette affaire, de vous prier de vouloir bien solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux, en vue de l'expropriation éventuelle des terrains à occuper par les canalisations et autres installations.

Adopté.

*Éclairage  
 électrique*  
 —  
*Arrêt du Conseil  
 de Préfecture*  
 —  
*Observations*  
 —

**M. Léon Gobert.** — On m'a dit que l'arrêté du Conseil de Préfecture confiant aux experts la mission de rechercher le bénéfice normal de la Société d'éclairage électrique, arrêté rendu à la fin du mois de juillet, n'a été signifié aux experts qu'il y a quinze jours, c'est-à-dire après le délai de deux mois fixé pour l'accomplissement de cette mission. Je désirerais savoir si la chose est exacte et pourquoi cet arrêté a été porté si tardivement à la connaissance des experts.

**M. Binauld.** — Ce n'est pas nous qui sommes chargés de signifier l'arrêté du Conseil de Préfecture aux experts. Dans une des dernières séances du Conseil municipal, vous m'avez demandé si les experts continuaient leur mission, et je vous ai répondu que nous avons fait sur ce point, tout ce qu'il nous appartenait de faire, mais à la suite de notre dernière réunion, je me suis rendu au greffe du Conseil de Préfecture où on m'a dit que l'arrêté, dont il s'agit, avait été signifié dans les délais voulus, c'est-à-dire vers le 10 ou le 15 août. Néanmoins, on m'a promis de faire une nouvelle signification ; c'est ainsi que les experts ont commencé leurs opérations vers le 15 septembre.

**M. Léon Gobert.** — Un retard de six semaines ou deux mois dans une affaire comme celle-là, n'a pas grande importance, mais il n'en est pas moins regrettable que le Conseil de préfecture n'ait pas prévenu plus tôt les experts.

**M. Ducastel.** — Il paraît que les experts doivent prêter serment.



**M. Léon Gobert.** — Il y a des bizarreries dans cette affaire, on trouve toujours de nouveaux atermoiements. M. l'Adjoint délégué à l'éclairage sait-il à quel moment les experts auront terminé leur travail ?

**M. Binauld.** — Le délai de deux mois imparti aux experts ne doit pas être pris à la lettre ; il indique simplement qu'après ce laps de temps, le Conseil de préfecture a le droit d'exiger le dépôt du rapport des experts.

**M. Léon Gobert.** — Les experts ont-ils demandé communication des livres de la Compagnie en vue de déterminer le bénéfice normal ? Leur avez-vous demandé de hâter leur travail ?

**M. Binauld.** — Vous avez, mon cher collègue, une façon d'envisager la mission des experts qui n'est pas la mienne. Dès l'instant que le Conseil de préfecture a désigné ses experts, je puis intervenir indirectement pour obtenir certains renseignements, mais je n'ai pas le droit de leur donner des ordres.

**M. Léon Gobert.** — La Ville est complètement désarmée...

**M. Binauld.** — Elle est à la merci des experts.

**M. Léon Gobert.** — La Société d'Eclairage électrique n'a pas eu la même attitude réservée que nous vis-à-vis de son expert. puisqu'elle a refusé d'accepter ses décisions.

**M. Binauld.** — Le Conseil de préfecture a qualifié cette façon de faire dans son arrêt.

**M. Léon Gobert.** — Sans vouloir s'immiscer dans la mission des experts, vous pourriez leur faire part du désir du Conseil municipal de voir solutionner cette affaire le plus tôt possible.

**M. Binauld.** — Nous avons à nous adresser au Conseil de préfecture et non aux experts.

**M. Gronier.** — Si la Ville est désarmée devant les experts, elle ne l'est pas vis-à-vis de la Société, et elle pourrait la rappeler au respect du cahier des charges toutes les fois qu'elle n'est pas en règle avec lui au sujet des canalisations, par exemple. Le Contrôleur municipal des tramways pourrait être chargé de relever les infractions au cahier des charges. Vous verrez qu'à partir de ce moment, la Société aura plus d'égards envers la Ville.



**M. Ducastel.** — La Société Lilloise d'éclairage électrique n'a jamais déposé ses polices. Or, un article du cahier des charges stipule que le prix de l'électricité doit être uniforme. Le seul moyen de contrôle que nous avons pour faire respecter cet article, c'est d'exiger le dépôt des polices.

**M. Binauld.** — Il n'y a rien dans le cahier des charges qui permette d'exiger le dépôt des polices. Nous sommes très mal armés avec la convention et la preuve, c'est que les experts demandent une rédaction nouvelle de l'article que vous visez.

**M. Gronier.** — Etant donné le procès en cours et la mauvaise volonté évidente de la Société Lilloise d'éclairage électrique, je demande que l'Administration municipale surveille d'une façon sévère l'accomplissement des obligations de cette Société. Si on tolère toutes les infractions au cahier des charges, nous n'obtiendrons jamais rien d'elle.

**M. Baudon.** — Vous allez trop loin, mon cher Collègue, car il n'est pas exact que des canalisations soient faites sans autorisation de l'Administration municipale.

**M. Gronier.** — Pourquoi ne fait-elle pas le dépôt de ses polices, comme le demande notre collègue M. Ducastel ?

**M. Léon Gobert.** — La Société Lilloise d'éclairage électrique a été assez habile pour imposer une police différente à chacun de ses clients en lui disant qu'elle lui concédait des avantages spéciaux. Les experts ont constaté qu'il y avait presque autant de contrats spéciaux qu'il y a de consommateurs ; chacun de ces derniers se figure jouir d'un prix de faveur.

Je déplore qu'une ville comme Lille, soit désarmée devant une société qui tient d'elle sa concession, et j'espère que M. l'Adjoint délégué à l'éclairage fera tout son possible pour faire aboutir les revendications de nos concitoyens.

**M. Binauld.** — Vous pouvez y compter.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous venez de décider la création de divers groupes scolaires ou l'amélioration de certaines écoles, ce qui nécessite la création d'emplois.

Pour donner satisfaction aux exigences de l'autorité académique, nous vous prions de solliciter la création des emplois suivants :

### **Ecole Maternelle, rue Guillaume-Tell.**

5 Classes : 1 directrice, 4 adjointes.

### **Ecole Maternelle, rue Dupetit-Thouars.**

4 Classes : 1 directrice, 3 adjointes.

### **Groupe scolaire, rue du Chevalier-Français.**

Ecole de garçons. 6 classes : 1 directeur, 5 adjoints.

Ecole de filles. 6 classes : 1 directrice, 5 adjointes.

Les quatre postes de l'école maternelle du Faubourg du Sud ont été précédemment créés.

Il est évident que, après construction, les postes dont il s'agit, dans les écoles Guillaume-Tell, Dupetit-Thouars et du Chevalier-Français, ne seront occupés qu'au fur et à mesure des besoins.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'importance du devis estimatif des travaux de reconstruction de chaussées pavées de l'adjudication du 21 octobre 1910 (2<sup>e</sup> lot), était de :

Travaux à l'entreprise .....	Fr. 47.278 85
Somme à valoir .....	Fr. 7.121 15

---

Total : Fr. 54.400 »

263

*Enseignement  
primaire*

—  
*Nouveaux groupes  
scolaires*

—  
*Création d'emplois*

276

*Emprunt de  
2.400.000 fr.*

—  
*Pavage (2<sup>e</sup> lot)*

—  
*Réglement de  
dépenses*



Les travaux de ces lots sont entièrement terminés et les dépenses en résultant se sont élevées à :

Travaux à l'entreprise .....	Fr. 47.830 31
Travaux en régie .....	Fr. 1.255 32
	Total : Fr. 49.085 63

Nous vous demandons de vouloir bien approuver la nouvelle répartition des dépenses réellement faites. Nous croyons devoir rappeler que par délibération du 6 février 1912, vous avez décidé l'emploi des reliquats d'égouts et pavages de l'emprunt de 2.400.000 francs, à l'exécution de divers travaux de pavages.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

277  
Abattoir  
—  
Location d'un local  
—

Le bail du local à usage de suifferie n° 1, à l'abattoir venant à expiration le 31 décembre prochain, le locataire, la « Société de la Margarinerie de Béthune » en sollicite le renouvellement pour une période de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1913, moyennant un loyer annuel de cinq cent vingt-trois francs, trente-cinq centimes.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

278  
Cimelière de l'Est  
—  
Entretien de  
tombe  
—  
Famille Vallat  
—

Par lettre du 4 octobre dernier, Mme veuve VALLAT, demeurant à Lille, rue Esquermoise, n° 37, propose de confier à la Ville, l'entretien du monument



placé sur la tombe de son mari et de ses enfants inhumés au cimetière de l'Est dans un terrain concédé à perpétuité, inscrit sous le n° 49.886.

Le directeur du cimetière évalue la dépense annuelle à 70 francs.

Nous vous proposons, d'émettre un avis favorable à la demande de Mme veuve VALLAT, et de fixer à 2.500 francs, la somme à verser à la Ville à cet effet.

Nous vous prions de décider également que cette somme sera convertie en rentes sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 2.500 francs, et vote en dépenses un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'éclairage de la place Jeanne-d'Arc, tel qu'il existe actuellement, est tout à fait insuffisant, en raison des dimensions mêmes de cette place.

Nous avons préparé un projet qui consisterait à mettre 8 candélabres supplémentaires de 3 m. 65 de hauteur, à 3 lumières.

La dépense qui en résulterait se décompose comme suit :

1° Acquisition des candélabres : 8×165 .....	Fr. 1.320 »
2° Pose desdits candélabres : 8×20 .....	Fr. 160 »
	Fr. 1.480 »

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le projet qui vous est soumis, et de décider que les travaux seront exécutés sur le crédit de l'éclairage. Nous vous prions également d'approuver le marché passé avec la maison Durenne, pour la fourniture des candélabres.

Adopté.

**M. Léon Gobert.** — Je prie M. BINAULD de vouloir bien faire apporter des modifications dans l'état des candélabres du boulevard de la Liberté ; à certains endroits, les trottoirs ont été relevés et, à la suite de ces travaux, beaucoup

279

*Éclairage*

*Place Jeanne d'Arc*

*Transformation*

*Éclairage*

*Boul. de la Liberté*

*Candélabres*

*Observations*



de candélabres se trouvent placés de telle façon qu'ils semblent de mauvaises chandelles mal plantées dans le sol ; de plus, certains d'entre eux se dressent si près des arbres que l'ombre projeté par ceux-ci nuit beaucoup à l'éclairage de cette artère. Je prie Monsieur l'Adjoint de vouloir bien étudier l'adoption, pour ce boulevard, d'un mode d'éclairage plus intensif.

**M. Binauld.** — Je vous prie de ne pas trop demander au budget de l'éclairage : c'est un article de consommation qui ne peut, sans inconvénient, être transformé en article de travaux, et, trop souvent, on a fait supporter à ce crédit des dépenses de travaux qui ne lui incombent pas, comme par exemple, l'installation de l'éclairage électrique des Bains de la rue des Sarrazins et l'établissement de canalisations de gaz surpressé sur le Nouveau-Boulevard. Aujourd'hui, vous votez encore 1.500 francs pour la transformation de l'éclairage de la place Jeanne-d'Arc. Il faut voir ce que je pourrai prendre, pour l'exécution de travaux, sur ce crédit qui est presque insuffisant pour couvrir les frais de consommation.

En ce qui concerne le boulevard de la Liberté, j'examinerai s'il n'est pas nécessaire de demander le vote d'un crédit spécial ; cette importante artère devrait, à mon avis, être éclairée à l'électricité ou au gaz surpressé.

**M. Léon Gobert.** — Je préférerais le gaz surpressé.

**M. Legrand-Herman.** — Je prie M. BINAULD de vouloir bien prolonger l'éclairage électrique de la rue Nationale jusqu'à la place de Strasbourg. Il y a un réel intérêt à ce que cette place soit mieux éclairée qu'elle ne l'est actuellement, étant donné que beaucoup de tramways des lignes A, F et H s'y arrêtent pendant quelque temps, pour changer le système de traction, et qu'en outre le car K passe de l'autre côté, pour s'engager dans la rue de l'Orphéon. Le stationnement de ces véhicules est un danger permanent sur une place aussi mal éclairée.

**M. Binauld.** — Le couronnement de la place de Strasbourg par une ligne de lampes à arc, finirait, d'une manière heureuse, l'éclairage électrique de la rue Nationale ; mais il y a encore ici à faire une dépense d'installation que ne peut supporter, en ce moment, le crédit de l'éclairage.

**M. Legrand-Herman.** — Les commerçants de cette place ont dû vous demander, Monsieur l'Adjoint, l'exécution de ces travaux.

*Éclairage  
rue Nationale  
et place  
de Strasbourg*

—  
*Observation*

—



**M. Binauld.** — En effet, mon cher Collègue. Au début de l'année prochaine, je ferai des propositions au Conseil municipal pour modifier l'éclairage de la place de Strasbourg.

**M. Léon Gobert.** — On pourrait examiner s'il ne vaudrait pas mieux installer l'éclairage au gaz surpressé, plutôt que des lampes à arc.

**M. Binauld.** — Le gaz surpressé coûte, à quelques centimes près, autant que l'électricité, mais si nous avons, plus tard, ce mode d'éclairage dans la rue Nationale, les lampes coûteront moins cher. En ce qui concerne la place de Strasbourg, nous choisirons soit le gaz surpressé, soit l'extension de l'éclairage électrique de la rue Nationale.

L'intensité de la lumière produite par les lampes à arc est fortement atténuée par le maintien, dans ces lampes, de charbons défectueux, et, malheureusement, le cahier des charges ne nous arme pas pour obliger la Compagnie à faire changer ces charbons lorsque cela est nécessaire.

**M. Liégeois-Six.** — Avant de faire du luxe, je désirerais que Monsieur l'Adjoint délégué à l'éclairage fit une démarche auprès de la Compagnie du gaz, pour obtenir de la lumière dans la rue Colbert ; ces jours derniers, l'intensité de l'éclairage y était presque nulle. Il ne coûtera rien à son budget que M. BINAULD satisfasse à ma réclamation : une simple intervention de sa part suffira pour que la pression soit augmentée en cet endroit.

**M. Binauld.** — Il n'existe pas de pression spéciale pour cette rue, mon cher Collègue.

**M. Liégeois-Six.** — Je peux vous citer d'autres voies publiques, telles que les rues du Chaufour, Durnerin, d'Antin, Gambetta et bien d'autres encore où la pression manquait totalement il y a quelques jours.

**M. Léon Gobert.** — Il faudrait savoir si la Compagnie ne nous envoie pas, de temps en temps, du gaz à l'eau.

**M. Liégeois-Six.** — Je demande simplement à ce que les abonnés des Compagnies du gaz soient éclairés pour le prix qu'ils paient.

**M. Binauld.** — Si nous nous rendions ensemble, mon cher Collègue, avec un manomètre, dans les rues où la pression est signalée insuffisante, vous pourriez constater qu'elle est double de celle indiquée au cahier des charges.



Dans ces conditions, vous comprendrez que les moyens d'actions de la Ville sont fort limités.

**M. Liégeois-Six.** — La pression n'est pas une preuve ; avec de l'eau, on l'augmente à volonté. Pour moi, la preuve réside dans le manque d'intensité de la lumière fournie. Vendredi dernier, des habitants de la rue Gambetta, manquant d'éclairage, sont venus se plaindre chez moi, me demandant d'intervenir. J'ai aussitôt téléphoné à la Compagnie, et, quelque temps après, ces mêmes personnes venaient me remercier, disant que la pression était devenue normale.

*Éclairage*

—

*Porte Paris*

—

*Amélioration*

—

*Vœu*

—

**M. Delos.** — Je rappelle à M. Binauld la demande que j'ai faite relativement à l'amélioration de l'éclairage aux abords de la porte de Paris.

**M. Binauld.** — La place Simon-Vollant est comprise dans le programme d'extension de l'éclairage.

**M. Delos.** — C'est votre intention de transformer l'éclairage de la place Jeanne-d'Arc, qui m'a poussé à vous demander la même installation pour la porte de Paris.

**M. le Président.** — Le Service de l'éclairage fera son possible pour donner satisfaction aux réclamations qui viennent d'être présentées.

*Bois de la Deûle*

—

*Rigole de dessèchement*

—

*Insatubrité*

—

*Vœu*

—

**M. Duponchelle** donne lecture de la motion suivante : On m'avait affirmé que la rigole de dessèchement qui traverse le bois de la Deûle charriait des matières lourdes, que son eau sentait mauvais et que le niveau du Grand-Carré baissait dans des proportions anormales. A la suite d'une visite, j'ai constaté que ces faits étaient malheureusement exacts.

La rigole de dessèchement des marais de la Deûle ne charrie plus de l'eau, mais une lessive infecte qui empeste son parcours, et le Grand-Carré voit son niveau s'abaisser chaque jour. En présence de cet état de choses, je demande à l'Administration municipale ce qu'elle compte faire pour éviter l'empoisonnement du bois de la Deûle et sauver la vie aux petits poissons qui peuplent le Grand-Carré.

**M. le Président.** — L'Administration municipale prendra votre demande en considération et renverra cette question à l'Adjoint compétent.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Adjudication passée pour la fourniture des tuyaux et pièces accessoires en fonte, destinées à la distribution d'eau, expirant le 1er janvier 1913, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé pour le renouvellement de l'adjudication pour une durée de cinq années.

Adopté.

280  
*Distribution d'eau*  
—  
*Tuyaux et pièces*  
*accessoires*  
*en fonte*  
—  
*Adjudication*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La situation des captages d'Emmerin a été en 1912, comme en 1911, des plus critiques, et le niveau de la nappe aquifère a fléchi très sensiblement, malgré l'été pluvieux que nous avons subi.

Nous avons donc dû, comme les années précédentes, et afin d'éviter la stagnation des eaux dans les marais de la Haute-Deûle, faire procéder à des faucardements supplémentaires des rigoles de dessèchement, établir des barrages et exercer une surveillance spéciale de l'écoulement des eaux.

Les frais qui en sont résultés s'élèvent à la somme de 1.411 fr. 54, d'après état fourni par le Service de dessèchement.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.411 fr. 54, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

281  
*Distribution d'eau*  
—  
*Rigole de*  
*dessèchement*  
—  
*Déversement*  
—  
*Réglement*  
*des dépenses*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

282  
*Distribution d'eau*  
—  
*Reprise*  
*d'une canalisation*  
—

En 1880, la Ville a autorisé M. Delacroix à faire poser à ses frais une canalisation d'eau pour l'alimentation de la distillerie qu'il possède au Faubourg d'Arras, à proximité du passage à niveau de la ligne de Lille à Béthune. Cette canalisation avait une longueur approximative de 110 mètres et se branchait sur celle de la rue de Condé en passant par la rue d'Artois, la place Jacques-Febvrier et les fortifications. Le diamètre de la conduite primitivement fixée à 80<sup>m/m</sup> fut, à la demande de la Ville, portée à 100<sup>m/m</sup> entre la rue de Condé et la place Jacques-Febvrier, à la condition que le Service des eaux aurait la faculté d'établir des branchements pour l'installation des bouches d'incendie ou de concessions particulières. Naturellement la Ville s'engageait à supporter la différence de prix résultant de cette modification.

Depuis l'installation de la canalisation, la distillerie a été incendiée; M. Delacroix est décédé, l'usine a été fermée, puis elle a complètement disparu. Le terrain sur lequel elle se trouvait a été vendu, bâti et même une rue (rue Jordaens), a été construite. Mme veuve Vanin, héritière de M. DELACROIX reste donc toujours propriétaire de la canalisation, bien que celle-ci ne lui soit plus d'aucune utilité; la Ville a prolongé cette conduite vers la rue de Marquillies, branché sur elle de nouvelles canalisations pour l'alimentation des rues Bolivar, Abélard, Jordaens et le chemin des Margueritois. En résumé, actuellement la Ville est seule à tirer profit de la conduite, alors que Mme Vanin en conserve la responsabilité et les charges.

Dans sa lettre, en date du 28 août dernier, cette dame demande donc que la Ville incorpore, à titre définitif dans sa distribution, la conduite en question et qu'elle s'engage à en supporter toutes les charges d'entretien ou autres.

Nous vous prions de décider la prise de possession de ladite canalisation; d'annuler le contrat de 1880 et de dégager Mme Vanin de toutes obligations à ce sujet.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans le courant du mois de mai, les caves des immeubles portant les n<sup>os</sup> 127 et 129, de la rue Léon-Gambetta, furent inondées. M. Sauvage, architecte, nommé expert par référé du Tribunal à la demande de l'un des sinistrés, fit exécuter des recherches assez longues qui aboutirent à la découverte d'une fuite d'eau à un branchement d'une bouche d'irrigation qui se trouvait en bordure du trottoir du n<sup>o</sup> 127.

La Ville doit donc supporter tous les dégâts et les frais d'expertise et de recherches qui furent ordonnés par le juge des référés. Nous avons traité avec l'expert pour la somme forfaitaire de 452 fr. 36.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien approuver cet arrangement et de décider que la dépense de 452 fr. 36 à payer à M. Sauvage, sera imputée sur l'article 59 du B. O. de 1912.

Adopté.

283  
*Distribution d'eau*  
—  
*Accident*  
—  
*Réparation de*  
*dommages*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sergent DESPREAUX, Paul, atteint de grippe, contracté en service commandé.

Incapacité de travail de 30 jours.

Des certificats médicaux dûment établis, constatant la maladie de cet homme, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement à une indemnité de 4 francs par jour, soit : 30 jours à 4 francs ..... Fr. 120 »

Nous vous proposons de prélever cette indemnité sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

284  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Secours*  
—



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

285  
*Huiles et graisses*  
—  
*Renouvellement*  
*d'adjudication*  
—

L'adjudication passée pour la fourniture d'huiles, de graisses et de suif nécessaires aux divers services arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 1913, nous avons dressé le cahier des charges qui doit servir de renouvellement de l'adjudication pour une période de cinq années.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ledit cahier des charges.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

286  
*Services*  
*municipaux*  
—  
*Fournitures*  
*diverses*  
—  
*Adjudication*  
—

L'adjudication pour la fourniture des objets nécessaires aux différents services municipaux expire le 31 décembre prochain.

Nous soumettons à votre approbation les cahiers des charges et bordereau de prix préparés pour la mise en adjudication de ces fournitures pour une nouvelle période de quatre années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

287  
*Services*  
*municipaux*  
—  
*Fourniture de*  
*fourrages*  
—  
*Adjudication*  
—

L'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des sapeurs-pompiers et autres services, ainsi que des fournitures pour la nourriture des chèvres au Jardin Vauban, prenant fin le 31 décembre prochain, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures pendant l'année 1913.



Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marché, au mieux des intérêts de la Ville, pour le cas où l'adjudication ne donnerait aucun résultat.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> DELINSELE, veuve d'un instituteur décédé le 30 août dernier, sollicite le montant des appointements de son mari, pour le mois de septembre, soit : 170 francs, que conformément aux précédents établis, nous vous proposons de lui allouer ; cette somme serait à prélever sur l'article 176 du B. O. de l'Exercice 1912.

M. HURTREZ, gardien de Musée, a pris sa retraite pour raison de santé, après 14 ans et 7 mois de service ; nous vous proposons de lui allouer un secours de 150 francs, à prélever sur l'article 15 du B. O. de l'Exercice 1912.

D'autre part, M. Ch. LEFEBVRE, instituteur à Lille depuis près de 38 ans, vient de prendre sa retraite, atteint par la limite d'âge, et après une carrière toute de dévouement et de scrupuleux services ; nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à ce réel serviteur de l'Instruction publique, une indemnité exceptionnelle de 1.000 francs.

M<sup>lle</sup> TELLIER, directrice de l'école La Fontaine, vient également de prendre sa retraite, après avoir accompli, avec une entière conscience et pendant de longues années, ses fonctions d'institutrice ; nous vous demandons, pour elle, une indemnité de 825 francs, et pour M<sup>me</sup> TONDELIER-LANTOINE, qui se trouve dans des conditions analogues, une autre de 750 francs.

Ces trois indemnités seraient à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et à rattacher à l'article 178 du budget.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.575 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

288

Services

*municipaux*

—  
Indemnités et

secours  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

289  
Liquidation  
de pension  
—  
Police  
—  
Aglave, Léon  
—

M. AGLAVE, Léon, sergent de ville, hors classe, né à Bruay (Nord), le 28 novembre 1855, est actuellement interné à l'Asile d'aliénés d'Armentières. Il doit être admis d'office au bénéfice de la retraite.

Entré comme stagiaire le 9 juin 1889 et titularisé le 1<sup>er</sup> janvier 1892, il comptait au 30 septembre dernier 20 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 1.650 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 20 années de service 20/60 de 1.650 francs .....	Fr. 550 »
Pour 9 mois 9/12 de 1/60 de 1.650 francs .....	Fr. 20 62

Total : Fr. 570 62

Vu la lettre de M. le Commissaire Central demandant sa mise à la retraite ;  
Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux ;

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. AGLAVE à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1912, une pension de 570 fr. 62 sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

M. AGLAVE ayant été en réalité 23 ans et 4 mois, au service de la police, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 3 mois de traitement, soit 425 francs, à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'Exercice 1912.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

289  
Services  
municipaux  
—  
Liquidation  
de pension  
—  
Police  
—  
Lenain, Henri  
—

M. LENAIN, Henri-Léopold, agent de police, né à Lille, le 7 juillet 1876, atteint de névralgie sciatique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.



Entré au service de la police, le 20 janvier 1902, M. LENAIN, comptait au 30 septembre 1912 : 10 ans, 8 mois et 11 jours de service, avec un traitement moyen de 1.550 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans de service : 10/60 de 1.550 fr. ....	Fr. 258 33
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 1.550 fr. ....	Fr. 17 22
Pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 1/60 de 1.550 fr. ....	Fr. 0 79
<hr/>	
Total .....	Fr. 276 34

Vu les certificats de MM. les docteurs SWYNGHEDAUX, SONNEVILLE et TRAMPONT, constatant que M. LENAIN ne peut plus continuer ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. LENAIN, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1912, une pension de 276 fr. 34, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEDUC, Louis-Joseph, receveur de l'Octroi est décédé le 11 octobre 1912, laissant une veuve, la dame PRONIER, Palmyre-Eugénie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> janvier 1892, M. LEDUC, comptait au moment de son décès : 20 ans, 9 mois et 11 jours de service, avec un traitement moyen de 2.252 fr. 03, pendant les trois dernières années. M. LEDUC aurait pu obtenir une pension de 780 francs, calculée comme suit :

Pour 20 ans de service : 20/60 de 2.252 fr. 03 .....	Fr. 750 70
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 2.252 fr. 03 .....	Fr. 28 15
Pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 1/60 de 2.252 fr. 03 .....	Fr. 1 15
<hr/>	
Total .....	Fr. 780 »

289  
*Liquidation  
de pension  
—  
Veuve Leduc  
—  
(Octroi)—*



Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant : que la dame PRONIER, Palmyre-Eugénie, est née le 20 juin 1873 ; que ladite dame PRONIER et M. LEDUC ont contracté mariage le 19 juillet 1894.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux LEDUC.

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux duquel il résulte que M<sup>me</sup> LEDUC a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 780 fr. : 2 = Fr. 390.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve LEDUC à 390 fr., à dater du 12 octobre 1912, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

289  
Liquidation  
de pension  
—  
Veuve Saint-Léger  
—

M. SAINT-LÉGER, Léon-Auguste, jardinier en chef de la ville, est décédé le 8 août 1912, laissant une veuve, la dame GUILLEMINOT, Marie-Honorine, laquelle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Entré comme jardinier en chef le 1<sup>er</sup> novembre 1888, M. SAINT-LÉGER, comptait au moment de son décès : 23 ans, 9 mois et 8 jours de service avec un traitement moyen de : 6.434 fr. 26 pendant les trois dernières années.

M. SAINT-LÉGER, aurait pu obtenir au moment de son décès, une pension de : 2.549 fr. 28, calculée comme suit :

Pour 23 ans : 23/60 de 6.434 fr. 26 .....	Fr. 2.466 47
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 6.434 fr. 26 .....	Fr. . 80 43
Pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 6.434 fr. 26 .....	Fr. 2 38
	Total ..... Fr. 2.549 28

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que la dame GUILLEMINOT, Marie-Honorine, est née le 10 juillet 1869 ;
- 2° Que ladite dame GUILLEMINOT et M. SAINT-LÉGER ont contracté mariage le 19 novembre 1887.



Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux SAINT-LÉGER.

Vu le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte :

1° ARTICLE 8, que M<sup>me</sup> SAINT-LÉGER a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 2.549 fr. 28 : 2 = ..... Fr 1.274 64

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve SAINT-LÉGER à : 1.274 fr. 64, à dater du 9 août 1912, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans un rapport en date du 4 décembre 1911, sur la vérification de la comptabilité des Musées, M. GUYON DE LA BERGE, inspecteur des finances, a rappelé qu'il y avait lieu d'employer en rentes sur l'Etat les disponibilités existant dans la Caisse municipale, par l'accumulation des arrérages provenant du titre de rente de la fondation Brasseur.

Ces disponibilités s'élèvent à ce jour à la somme de 101.585 fr. 59.

Afin de nous conformer au désir exprimé par l'Inspection Générale des Finances, nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à employer en rentes sur l'Etat une somme de 80.000 francs.

Le titre provenant de cet achat porterait les indications suivantes afin d'en obtenir la réalisation facile en cas de besoin.

« Ville de Lille. Fondation Brasseur pour les arrérages être affectés à » l'acquisition de tableaux ayant moins de 30 ans de date. (Le présent titre de » rente peut toujours être réalisé en partie ou en totalité sur autorisation don- » née par le Conseil municipal de Lille, pour le produit en être affecté à l'ac- » quisition de tableaux ayant moins de 30 ans de date). »

La dépense serait imputée sur l'article 14 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1912.

Adopté.

291

Fondation  
Brasseur  
—  
Achat de rentes  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

292  
*Institut Pasteur*  
—  
*Commission*  
*administrative*  
—  
*Délégués*  
—

Aux termes des statuts qui régissent l'Institut Pasteur (chapitre 2, article 2), le Conseil d'administration et de perfectionnement se compose :

- 1° Du Maire de Lille, président ;
- 2° De 11 membres élus par le Conseil municipal, après chaque renouvellement de cette Assemblée.

Nous vous proposons, Messieurs, de renouveler leur mandat à :

MM. BINAULD, adjoint au Maire.

BRACKERS-d'HUGO, adjoint au Maire.

CRÉPY-SAINT-LÉGER, adjoint au Maire.

LAURENGE, adjoint au Maire.

BARROIS, Théodore, docteur en médecine.

COMBEMALE, docteur en médecine.

DEBIERRE, docteur en médecine.

LEMIÈRE, docteur en médecine.

FAUCHEUR, Edmond, président de la Chambre de Commerce.

AGACHE, Edouard, industriel ; et de remplacer M. DANCHIN, décédé, par notre honorable collègue, M. le docteur SOCKEEL.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des propositions de pensions en faveur des vieillards, infirmes et incurables.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

290  
*Assistance*  
*aux vieillards,*  
*infirmes*  
*et incurables*  
—

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, le bureau d'assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.



Elles se répartissent comme suit : 203 demandes d'assistance à domicile ; 34 demandes d'hospitalisation concernant des personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

J'ai l'honneur de soumettre cette liste à votre examen avec les dossiers des intéressés.

*Hospitalisation.*

Crétin, Oscar. — Gosset, Charles. — Grare, Jules. — Vigneron, Constant. — Deledicque, Henri. — Duwer, Jean-Baptiste. — Mayaire, Jules. — Bran-geon, Henri. — Grare, Emile. — Pivion, Eugène. — Vitrant, Alexandre. — Barbery, Edmond. — Pouille, Henri. — Veuve Vernier-Boidin. — Delobel, Désiré. — Veuve Flamme-Hecq. — Veuve Vergin-Dujardin. — Veuve Thibaut-Dubus. — Veuve Vandenberghe-Nicaise. — Femme Duwer-Delbarre. — Veuve Fichelle-Havet. — Veuve Hendefels-Broquart. — Femme Roger-Derebeauprez. — Halluin, Julia. — Lagache, Marie.

*Refus.*

Jovinelle, Alphonse. — Ernest, Jules. — Sulmon, Emmanuel. — Lefebvre, Edouard. — Arens, Julien. — Dutoit, Désiré. — Fatou, Joseph. — Ovlacq, Henri. — Valière, Céline.

*2<sup>me</sup> Partie.*

Degrand, Louis. — Femme Copain-Collet.

*Assistance à domicile.*

Baron, veuve Lemay. — Bary, veuve Hallen. — Batard, veuve Orélio. — Béghin, Narcisse. — Bernard, veuve Derveaux. — Bleusez, François. — Bonte, femme Lainé. — Boux, Auguste. — Bresoux, Suzanne. — Brulez, veuve Vanoutryve. — Caboche, veuve Bastien. — Caby, Gustave. — Caby, femme Descarpentries. — Cadicq, veuve Vanhove. — Carré, veuve Terrache. — Chastain, Alphonse. — Claessens, Désiré. — Collard, veuve Payen. — Courtou veuve Rousselle. — Degraeve, veuve Dubucq. — Delepierre, Sophie. — Delvoye, veuve Verbert. — Descamps, veuve Catelin. — Devendeville, Louis. — Dewatlines, veuve Mignon. — Dezosmer, veuve Vandame. — Dubois, femme Boyer. — Dubus, Jean-Baptiste. — Dumont, veuve Jansen. — Duteriez, André. — Fabre, veuve Cornille. — Fichaux, Lucien. — Flinois, femme Loingnol. —



Freton, Gabriel. — Gerard, veuve Lhote. — Glorian, veuve Demol. — Guelton, veuve Broutin. — Hamelin, veuve Cornet. — Hulo, femme Glorieux. — Hurtrez, Henri. — Labalette, veuve Oudant. — Lafe, veuve Barbier. — Lefosse, Albert. — Lamy, Auguste. — Leclercq Joséphine. — Leclercq, Stéphanie. — Ledoux, veuve Leplat. — Ledru, veuve Lossignol. — Lefebvre, Edmond. — Lemaire, femme Striconne. — Liagre, veuve Coloos. — Marlier, veuve Avez. Sophie. — Nasolier, Jean. — Navez, Adolphe. — Pluchart, Louis. — Polemon, veuve Ledoux. — Peupart, Léonie. — Privat, veuve Ravet. — Quintin, veuve Dumont. — Robbe, Polydore. — Robyn, femme Vandergoote. — Rousselle, veuve Rose. — Sézille, Constant. — Tassez, veuve Ryckewaert. — Thomasie, veuve Pipart. — Tillen, Pierre. — Vahez, veuve Alexandre. — Vandenhècke, Adolphe. — Vaniscotte, veuve Dilly. — Vanuxem, veuve Mallet. — Vermersch, veuve Jacobsonne. — Watteuw, veuve Trenteseaux. — Wespim, femme Guebon. — Neurinck, veuve Devrièse. — De Bisschop, femme Barbier. — Baron, Séraphin. — Brantonne, veuve Pytn. — Créspel, veuve Bury. — Delebarre, femme Bergerot. — D'Haveloose, veuve Cousin. — Donne, Alphonsine. — Dorchie, Hippolyte. — Hautefelt, Jean-Baptiste. — Lacroix, veuve Debergh. — Patou, veuve Hewel. — Steepe, Rosalie. — Taillandier, Pierre. — Turbin, Emile. — Vicart, François. — Bay, Henri. — Bocquet, femme Feue. — Buyck, femme Devrièse. — Comyn, veuve Spétebroot. — Cordier, Henri. — Decarnin, Charles. — Delbroucq, Jules. — Delerue, Jean-Baptiste. — Delobelle, femme Piat. — Demaille, femme Manoué. — Denis, femme Noulensyer. — Deschietere, Charles. — Dhone, Amand. — Brique, femme Carez. — Duthoit, veuve Dechy. — Bruyant, Marie, femme Flament. — Guilbert, veuve Dhaine. — Harmont, femme Peeters. — Lecat, femme Salembier. — Nocquet, Henri. — Nassotier, Jean. — Montagne, femme Gérard. — Noulard, Charles. — Nutten, femme Fourmenté. — Petitbois, veuve Vignolle. — Petrans, femme Dufkens. — Picavet, femme Becquart. — Prevot, veuve Poupart. — Selosse, veuve Bouquet. — Steelandt, veuve Dekinder. — Valcke, Adolphe. — Vanbever, Pierre. — Van de Gehuchte, femme Martens. — Van den Bossche, femme Verhecke. — Vaniscotte, veuve Herbaut. — Dubar, femme Adelaire. — Amiel, Hilaire. — Avez, Oscar. — Bartholomees, femme Carier. — Blondel, Eugène. — Bougenies, Henri. — Caesteker, Julien. — Caesteker, Henri. — Calimes, Jules. — Capiou, François. — Castel, Julia. — Cnudde, Edouard. — Coupet, Julien. — Dauches, femme Degroote. — Debever, Ernest. — Delezenne, Clémentine. — D Martelaere, Alphonse. — Deroubaix, Jules. — Deroubaix, Victor. — Dewinne, Raymonde. — Dhaveloose, Victor. — Dubar, Théodore, —



Dubar, Léon. — Duriez, Alphonse. — Dubray, Edouard. — Duquesnes, Louis.  
— Francke, Gérard. — Gaey, Clotilde. — Gahide, Fernand. — Gruez, veuve  
Béquin. — Guilbert, Edouard. — Guilluy, Caroline. — Nioblot, veuve Pellidori.  
— Hornin, veuve Bérwaes. — Hunninck, François. — Laboure, Angelina. —  
Lafosse, Alphonse. — Lagneau, Albert. — Leclercq, Louis. — Lefebvre, Alcide.  
— Leclercq, Henri. — Lejeune, femme Bertrand. — Lemort, François. — Le-  
roux, Fortuné. — Leroy, Albert. — Lesecq, Louise. — Lotigie, Emile. — Lem-  
mens, Pierre. — Loucheur, Louis. — Mallapelle, Eugénie. — Mesure, Pierre.  
— Nagtergaele, femme Delesalle. — Perquy, femme Durieu. — Poulol, Marie.  
— Pretre, Marie. — Pruvost, Albert. — Robillard, femme Nieuport. — Ron-  
chin, Arthur. — Schelambre, veuve Lonte. — Singuerlin, Auguste. — Thetar,  
Auguste. — Tison, Alphonse. — Vandevorde, Paul. — Van Egro, Dominique.  
Van Heernick, femme Kimpe. — Verline, Léon. — Vincent, femme Decavel.  
— Vaeghe, Louise. — Wiart, Elise. — Wiart, Louis. — Delneste, Flore. —  
Ghys, veuve Ritchie. — Paquet, Elodie. — Trédet, Marie. — Ruchot, Léonie.  
— Dugimont, veuve Bosin. — Broutin, femme Helbote. — Broutin, Florimond.  
— Logie, veuve Sauvage. — Degheselle, veuve Hochart. — Dubois, veuve  
Boitte. — Debrock, Edouard.

*2<sup>me</sup> Partie.*

Boulet, Julie-Marie. — Callebaut, Marthe. — Carré, Philippe. — Creten,  
Sylvain. — Deeroocq, veuve Woussen. — Delaux, Césarine. — Deleberghe,  
Jules. — Lager, Louis. — Potier, veuve Rousselle. — Richelieu Adèle. —  
Caret, Charles.

Nous vous proposons :

1° D'approuver la liste d'assistance présentée par la Commission d'assis-  
tance instituée auprès du Bureau de bienfaisance, sauf en ce qui concerne :

Mme veuve Baron, née Lemay, Catherine, 15 francs au lieu de 20 francs,  
a des enfants qui peuvent l'aider.

Mme Bonte, née Lainé, Marie, 10 francs au lieu de 20 francs, a des enfants  
qui peuvent l'aider.

M. Devendeville, Louis-Victor, 10 francs au lieu de 20 francs, vit en famille.

Mme Veuve Dumont, née Jansen, Catherine, 15 francs au lieu de 20 francs,  
deux enfants lui viennent en aide.

M. Fichaux, Lucien, maintenir à 10 francs, a des enfants qui peuvent l'ai-  
der.

M. Lamy, Auguste, maintenir 10 francs, ses enfants peuvent l'aider.



M<sup>me</sup> Leclercq, Stéphanie, 10 francs au lieu de 15 francs, aidée par ses enfants.

M. Navez, Adolphe, maintenir à 10 francs, travaille encore.

Mme veuve Crespel, née Bary, 10 francs au lieu de 15 francs, son fils peut l'aider.

M. Hautefelt, Jean-Baptiste, 10 francs au lieu de 20 francs, travaille encore et gagne 3 francs par jour.

M. Taillendier, Pierre, 10 francs au lieu de 20 francs, travaille encore et gagne 3 fr. 65 par jour.

M<sup>me</sup> Delneste, Flore, 10 francs au lieu de 15 francs, vit en famille.

M. Avez, Oscar, supprimer la pension de 10 francs, vit en famille.

M. Bartholomees Carier, supprimer la pension de 10 francs, vit en famille.

M. Duriez, Alphonse, supprimer la pension de 10 francs, ses enfants peuvent lui venir en aide.

M. Guilbert, Edouard, supprimer la pension de 10 francs, vit en famille.

M. Lefebvre, Alcide, 10 francs au lieu de 20 francs (sa femme est cabaretière).

M<sup>me</sup> Poujol, Marie, supprimer la pension de 20 francs (a une demi-bourse d'aveugle).

2° De décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1er décembre 1912.

Adopté.